



Règlement Sportif

Football Australien

Juin 2015

Union Nationale Sportive Léo Lagrange

150 rue des Poissonniers
75883 PARIS Cedex 18
Tel : (33) 01 53 09 00 22
Fax : (33) 01 56 55 51 82
Mail : union.sportive@leolagrange.org

Comité National de Football Australien

Président : Thomas Urban
Responsable arbitrage : Thomas Depondt

Commission Médicale

Médecin Fédéral : Jean-Louis Llouquet

SOMMAIRE

Titre 1.	LE CADRE GENERAL.....	5
Chapitre 1.	L'élaboration des règlements nationaux.....	5
Article 1.	Préambule	5
Article 2.	Architecture du règlement sportif	5
Article 3.	Attribution du CNFA	5
Article 4.	Le cadre légal du règlement sportif.....	5
Article 5.	Révision et validité du règlement sportif et de ces annexes	5
Chapitre 2.	Le calendrier du CNFA	5
Article 6.	Préambule	5
Article 7.	Elaboration du calendrier	6
Article 8.	Organisation d'un match ou tournoi amical	6
Article 9.	Participation à un match ou tournoi amical hors du territoire national	6
Titre 2.	REGLES TECHNIQUES	6
Chapitre 1.	Les arbitres	6
Article 10.	Accréditation et classification	6
Article 11.	Qualification.....	6
Article 12.	Indemnisation.....	7
Article 13.	Tenue obligatoire	7
Article 14.	Intégrité et prestation des arbitres	7
Article 15.	Souveraineté des décisions des arbitres.....	7
Article 16.	Autorité des arbitres	7
Article 17.	Bonne conduite des arbitres lorsqu'ils n'officient pas	7
Article 18.	Répartition des rôles entre les deux arbitres sur un match	7
Article 19.	Prérogatives des arbitres	7
Article 20.	Missions des arbitres	8
Article 21.	Arrêt d'une rencontre.....	8
Article 22.	Absence d'un arbitre	8
Chapitre 2.	L'Esprit des lois.....	9
Article 23.	Préambule	9
Article 24.	Contester le ballon	9
Article 25.	Plonger sur le ballon	9
Article 26.	Le mark	9
Article 27.	Le plaquage.....	10
Article 28.	Le ruck	10
Article 29.	L'avantage.....	10
Article 30.	Pénalité de 25 m.....	10
Chapitre 3.	Organisation de la compétition.....	10
Section 1.	Le déroulement des compétitions.....	10
Sous-Section 1.	Le déroulement des compétitions officielles	10
Article 31.	Supervision des compétitions officielles.....	10
Article 32.	Programmation des matchs	10
Article 33.	Fourniture de la liste des joueurs et d'arbitres	11
Sous-Section 2.	Le déroulement du Championnat de France	11
Article 34.	Désignation du responsable du championnat	11
Article 35.	Désignation des arbitres du Championnat de France	11
Sous-Section 3.	Le déroulement des Coupes de France, du Nord et du Sud	11
Article 36.	Désignation du responsable des Coupes de France, du Nord et du Sud.....	11
Article 37.	Désignation des arbitres des Coupes de France, du Nord et du Sud	11
Section 2.	Les lois du jeu	11
Article 38.	Définition	11

Article 39.	Modification.....	11
Titre 3.	LES REGLES D'ORGANISATION DES COMPETITIONS	11
Article 40.	Préambule des règles d'organisation des compétitions.....	11
Chapitre 1.	L'organisation sportive	11
Section 1.	Définitions.....	11
Article 41.	Catégories d'âges par année civile.....	11
Article 42.	Epreuves pour les championnats U18/Senior.....	12
Section 2.	L'organisation	12
Article 43.	Organisation des compétitions	12
Article 44.	Territorialité	12
Article 45.	Licences des joueurs d'une même équipe	12
Article 46.	Rôle du responsable d'équipe	12
Article 47.	Diffusion des informations de la compétition au responsable d'équipe.....	12
Article 48.	Rôle du capitaine.....	12
Article 49.	Devoirs de l'entraîneur.....	12
Article 50.	Mixité dans une équipe	12
Article 51.	Inscription sur la feuille de match	12
Article 52.	Permutation des joueurs entre Divisions Nationales.....	12
Article 53.	Contrôle et validité des licences.....	13
Article 54.	Quota de joueurs	13
Article 55.	Prêt de joueurs.....	13
Article 56.	Réclamation	13
Article 57.	Communication des documents de match	14
Section 3.	Les différentes compétitions et classements	14
Sous-Section 1.	Généralités.....	14
Article 58.	Championnat de France Léo Lagrange	14
Article 59.	Titres décernés de « Championne de France Léo Lagrange ».....	14
Article 60.	Championnat territorial et titres territoriaux	14
Article 61.	Classement	15
Article 62.	Classement national des clubs.....	15
Article 63.	Titres décernés de « Vainqueur de division »	15
Article 64.	Equipes qualifiées à la coupe d'Europe des clubs (masculine)	15
Sous-Section 2.	Championnats de France Léo Lagrange	15
Article 65.	Conditions de participation des équipes.....	15
Article 66.	Formalités d'inscription au Championnat de France.....	15
Article 67.	Caution.....	15
Article 68.	Sanction financière.....	15
Article 69.	Refus d'inscription.....	15
Article 70.	Organisation de l'arbitrage	15
Article 71.	Non engagement d'arbitre par une équipe	15
Article 72.	Affectation de l'arbitrage pour les compétitions nationales.....	16
Article 73.	Matches.....	16
Article 74.	Phases finales	16
Article 75.	Journée et Phase	16
Article 76.	Attribution des points.....	16
Article 77.	Retard du début du match	16
Article 78.	Sanction sportive en cas de forfait d'une équipe pour un match.....	16
Article 79.	Sanction sportive en cas de forfait d'une équipe pour deux matchs ou plus	17
Article 80.	Sanction financière en cas de forfait d'une équipe.....	17
Article 81.	Elaboration du classement.....	17
Article 82.	Programme des journées de championnat	17
Article 83.	Interruption exceptionnelle d'un match	17
Article 84.	Report pour cause fortuite.....	17

Article 85.	Matchs reportés	17
Article 86.	Organisation générale du Championnat de France senior masculin.....	18
Article 87.	Engagement d'équipe et calendrier.....	18
Article 88.	Organisation générale du Championnat de France senior féminin.....	18
Article 89.	Engagement d'équipe et calendrier.....	18
Sous-Section 3.	Coupe de France	19
Article 90.	Date et lieu des Coupes de France masculine et féminine	19
Article 91.	Engagement d'une équipe à une Coupe de France.....	19
Article 92.	Généralité sur la Coupe de France Masculine.....	19
Article 93.	Généralité sur la Coupe de France Féminine	19
Sous-Section 4.	Coupe du Nord et du Sud	19
Article 94.	Date et lieu des Coupes du Nord et du Sud.....	19
Article 95.	Engagement des équipes à la Coupe du Nord	20
Article 96.	Déroulement de la Coupe du Nord.....	20
Article 97.	Engagement des équipes à la Coupe du Sud	20
Article 98.	Déroulement de la Coupe du Sud.....	20
Chapitre 2.	L'organisation administrative	20
Section 1.	Le déroulement des compétitions.....	20
Article 99.	Principe général d'accession aux compétitions	20
Article 100.	Obligations opposables à tout joueur	21
Article 101.	Droits d'inscription	21
Article 102.	Participation à une compétition du CNFA d'une équipe étrangère.....	21
Article 103.	Participation de joueurs étrangers dans les compétitions officielles	21
Article 104.	Quota de joueurs étrangers sur une feuille de match.....	21
Article 105.	Principe de sur-classement.....	21
Section 2.	Les mutations et club d'appartenance.....	21
Article 106.	Principe de mutation	21
Article 107.	Mutation d'intersaison	21
Article 108.	Mutation en cours de saison.....	21
Article 109.	Club d'appartenance	22
Section 3.	Les réclamations et sanctions.....	22
Sous-Section 1.	Sanctions de jeu (par un Arbitre de champs).....	22
Article 110.	Coup franc.....	22
Article 111.	Pénalité de 25/50 m.....	22
Article 112.	Avertissement.....	22
Article 113.	Expulsions - carton jaune ou carton rouge	22
Article 114.	Carton jaune	22
Article 115.	Carton rouge.....	22
Article 116.	Remplacement d'un joueur expulsé.....	22
Article 117.	Exclusion et infériorité numérique.....	22
Sous-Section 2.	Rapport, sanctions et barèmes des sanctions	22
Article 118.	Décision disciplinaire suite à un rapport	22
Article 119.	Décision disciplinaire suite à un rapport.....	22
Article 120.	Décision disciplinaire suite à une expulsion	23
Article 121.	Fraudes.....	23
Article 122.	Conduites incorrectes.....	23
Article 123.	Appel.....	23
Titre 4.	REGLEMENT MEDICAL	24
Chapitre 1.	Premier secours	24
Article 124.	Nécessité d'un corps médical.....	24
Article 125.	Championnat.....	24
Article 126.	Match amical.....	24
Article 127.	Tournoi et Coupes.....	24

Chapitre 2.	Examen médical préalable à la délivrance de la licence.....	24
Article 128.	Certificat médical initial.....	24
Article 129.	Certificat médical de reprise	24
Article 130.	Certificat médical d'arbitrage.....	24
Article 131.	Précisions	24
Chapitre 3.	Commotion cérébrale	25
Article 132.	Pouvoir de l'arbitre	25
Article 133.	Procédure	25
Article 134.	Retour sur le terrain.....	25
Titre 5.	Sélection Nationale	26
Chapitre 1.	Dispositions particulières	26
Article 135.	Compétitions	26
Article 136.	Calendrier international.....	26
Article 137.	Sélection.....	26
Article 138.	Obligations des joueurs sélectionnés.....	26
Chapitre 2.	Critères de sélection pour l'équipe nationale.....	26
Article 139.	Généralités	26
Article 140.	Capitaine	27
Article 141.	Equipe dirigeante	27
Section 1.	Critères administratifs	27
Article 142.	Licence.....	27
Article 143.	Joueur étranger.....	27
Article 144.	Engagement.....	27
Article 145.	Participation aux frais	27
Article 146.	Maillots	27
Section 2.	Critères Techniques.....	28
Article 147.	Evaluation	28
Article 148.	Engagement.....	28
Article 149.	Lois du jeu.....	28
Section 3.	Qualité physique du joueur	28
Article 150.	Généralités	28
Article 151.	Tests physiques	28
Article 152.	Programme d'entraînement.....	28
Annexe 1.	Lois du jeu.....	29
Annexe 2.	Sanctions et barème des sanctions	30
Annexe 3.	Protection des joueurs	34
Annexe 4.	Documents de match	38
Annexe 5.	Déclaration de match amical	47
Annexe 6.	Signaux des arbitres	48
Annexe 7.	Cahier des charges – Terrain de football australien	51
Annexe 8.	Cahier des charges – Maillot de football australien	57
Annexe 9.	Demande de report de match.....	59

Titre 1. LE CADRE GENERAL

Chapitre 1. L'élaboration des règlements nationaux

Article 1. Préambule

Les articles du présent règlement sont applicables dans toutes les activités du CNFA pratiquées en compétition, les points non prévus et/ou complémentaires figurent dans les annexes.

Article 2. Architecture du règlement sportif

Le règlement sportif est constitué de règles générales (1), de règles particulières spécifiques au football australien (2) et éventuellement d'annexes (3).

1. Le règlement général est :
 - a. Elaboré par la Commission Sportive,
 - b. Validé par le Bureau Directeur,
 - c. Adopté par l'Assemblée Générale.
2. Le règlement particulier est :
 - a. Elaboré par le Comité National de Football Australien,
 - b. Diffusé pour avis à la Commission Sportive,
 - c. Adopté par le Bureau Directeur.
3. Les annexes sont :
 - a. Elaboré par le Comité National de Football Australien,
 - b. Adopté par le Bureau Directeur.

Ces annexes peuvent préciser notamment les éléments suivants :

- Les lois du jeu
- Les signaux des arbitres
- Les documents de matchs

Article 3. Attribution du CNFA

Le rôle et les missions du CNFA sont précisés dans le règlement intérieur de l'UNSL.

Article 4. Le cadre légal du règlement sportif

Le règlement sportif édicté par le CNFA concerne :

- Les règles du jeu ;
- Les règles d'établissement d'un classement national des équipes ;
- Les règles d'organisation et de déroulement des compétitions aboutissant au classement national ;
- Les règles de délivrance des titres ;
- Les règles d'accès et de participation des équipes à ces compétitions.

Article 5. Révision et validité du règlement sportif et de ces annexes

Le présent règlement est révisé chaque année par le CNFA. Il est applicable dès son vote pour la saison suivante.

Chapitre 2. Le calendrier du CNFA

Article 6. Préambule

Le calendrier du CNFA comprend toutes les manifestations, internationales, nationales, régionales et amicales, organisées en France ou à l'étranger, et où au moins une équipe d'un club affilié participe.

Article 7. Elaboration du calendrier

Date	Actions	Détails
Avril N-1	Bornage	Fixation des dates de début et de fin du « Championnat » et des « Coupes »
Mai N-1	Ouverture des candidatures	Publication du dossier de candidature à l'organisation des « Coupes » et de la Finale du « Championnat »
	Ouverture des engagements	Publication du dossier d'engagement au « Championnat »
15 juin N-1	Clôture des candidatures Clôture de l'instruction des engagements	Date limite de dépôt des candidatures et des engagements
15 juin à 30 juin N-1	Instruction des candidatures	Evaluation des candidatures
	Elaboration du calendrier	
30 juin N-1	Attribution des « Coupes »	Choix du lieu de chaque « Coupe »
	Publication du calendrier	

Article 8. Organisation d'un match ou tournoi amical

L'organisation d'un match ou tournoi amical est soumis à autorisation du CNFA. Pour cela, le club organisateur doit procéder, au minimum quinze jours avant l'événement, à la déclaration de celui-ci.

Article 9. Participation à un match ou tournoi amical hors du territoire national

La participation à un match ou tournoi amical hors du territoire national est soumis à autorisation du CNFA. Pour cela, le club doit procéder, au minimum un mois avant l'événement, à la déclaration de celle-ci.

Titre 2. REGLES TECHNIQUES

Chapitre 1. Les arbitres

Article 10. Accréditation et classification

Seul un arbitre agréé par le CNFA, figurant sur la liste officielle des arbitres, peut intervenir lors d'un match de football australien.

La validité de l'accréditation est reconduite annuellement sur avis du CNFA.

Les agréments peuvent être retirés par le CNFA si les arbitres ne répondent plus aux critères définis par le règlement intérieur de l'Union Nationale Sportive Léo Lagrange.

Les arbitres sont répartis en trois catégories selon un barème de classification défini par le présent règlement :

- Arbitre fédéral ;
- Arbitre national et européen ;
- Arbitre club.

Article 11. Qualification

Les arbitres sont formés par des cours de niveau qui leur permettent d'obtenir leur accréditation.

- Arbitre de Club : licencié ayant suivi la journée de formation des bases de l'arbitrage et ; justifiant de 1 année de pratique du football australien ;
- Arbitre National/Européen : arbitre titulaire du Level 0 décerné par l'AFL Europe ;
- Arbitre fédéral : arbitre titulaire du Level 0 ou plus décerné par l'AFL Europe et ; justifiant de 2 années de pratique de l'arbitrage ou se consacrant à la pratique de l'arbitrage uniquement.

Article 12. Indemnisation

Un arbitre ne peut se faire rembourser que sur présentation d'une note de frais qu'il fournit à (aux) l'association(s). Il ne peut pas percevoir de prime de match.

L'indemnisation du (des) arbitre(s) selon la compétition se fait de la façon suivante :

- Pour le championnat (saison régulière ou phases finales) : 50 % à la charge de l'équipe hôte et 50 % à la charge de l'équipe visiteuse
- Pour les coupes : la totalité est à la charge de l'association organisatrice.
- Pour les matchs amicaux nationaux : 50 % à la charge de l'équipe hôte et 50 % à la charge de l'équipe visiteuse
- Pour les matchs amicaux internationaux de club sur le territoire français : la totalité est à la charge de l'association organisatrice
- Pour les matchs de la sélection nationale sur le territoire français : la totalité est à la charge de l'association organisatrice.

Article 13. Tenue obligatoire

Les arbitres doivent porter la tenue officielle, sous peine d'une sanction fixée en annexe : un sifflet, un jeu de cartons (jaune et rouge), le maillot CNFA disponible auprès de son club ou du CNFA, un short noir ou gris, des chaussettes noires ou blanches, et des chaussures adaptées au milieu qui permettent de courir aisément.

Les arbitres peuvent porter en complément :

- une casquette sans signe d'appartenance à un club français ou faisant la promotion d'une équipe étrangère au logo similaire aux équipes présentes sur le terrain
- des lunettes de soleil si nécessaire afin d'éviter de se faire éblouir pendant sa fonction d'arbitre
- un poignet pour s'éponger

Article 14. Intégrité et prestation des arbitres

Les arbitres doivent diriger le jeu sans parti pris, sans a priori et de manière impartiale. Ils doivent interpréter ce qu'ils observent au mieux de leur jugement.

Article 15. Souveraineté des décisions des arbitres

Toutes les décisions des arbitres concernant des faits sportifs sont définitives et leur interprétation des règles du jeu doit être respectée durant la rencontre. Tout acte d'incivilité durant le match est sanctionné par l'arbitre et peut faire l'objet d'un rapport

Article 16. Autorité des arbitres

L'autorité des arbitres débute une heure avant le coup d'envoi de la rencontre et se termine une heure après la rencontre.

Article 17. Bonne conduite des arbitres lorsqu'ils n'officient pas

Les arbitres, lorsqu'ils sont joueurs en compétition ou lorsqu'ils remplissent une quelconque fonction dans leur équipe, perdent leur statut d'arbitre durant la rencontre. Ils doivent respecter toutes les décisions prises par les arbitres qui contrôlent le jeu et pouvoir servir d'exemple pour leur sportivité vis-à-vis des joueurs qui les suivent.

Les arbitres, qui n'officient pas, ne doivent pas publiquement critiquer les performances et les décisions d'un arbitre qui contrôle un match.

Article 18. Répartition des rôles entre les deux arbitres sur un match

Deux arbitres peuvent être désignés pour contrôler un match, un de chaque côté de l'aire de jeu. N'importe quel arbitre peut signaler une infraction n'importe où sur le terrain, mais, dans la plupart des situations, il doit s'en remettre à l'arbitre le plus proche de l'action à moins qu'une faute évidente n'ait été commise.

Article 19. Prérogatives des arbitres

Les arbitres ont le pouvoir de commander n'importe quel joueur ou officiel des équipes se trouvant dans l'aire de jeu selon les règles appropriées et peuvent arrêter une rencontre si un joueur expulsé refuse de quitter l'aire de jeu.

Les arbitres ont le pouvoir d'imposer à n'importe quel joueur, entraîneur ou toute personne dont le comportement empêche l'arbitre d'officier de manière correcte et impartiale, de quitter l'aire de compétition.

Article 20. Missions des arbitres

Les arbitres sont garants du respect des procédures et de l'application du présent règlement sportif sur les compétitions. Ils peuvent, pour une cause majeure extérieure au jeu (intempéries...) interrompre un match.

1. Les arbitres doivent avant le match :

- s'assurer de la conformité des équipements de tous les joueurs dès leur entrée sur l'aire de compétition,
- pouvoir contrôler les licences, identité, certificat médical, suspension,
- faire remplir et vérifier la feuille de match par les capitaines des deux équipes,
- vérifier le chronométrage,
- s'il leur apparaît difficile de différencier les équipes en raison de la similitude de couleur des équipements, la première équipe nommée sur la feuille de match doit changer de couleur,
- donner des consignes aux deux capitaines et procéder au tirage au sort des camps,
- contrôler et choisir les ballons,
- contrôler la présence des arbitres de buts et de touches et leur donner des consignes,
- contrôler la table de marque et donner des consignes aux personnes de la table de marque.

2. Les arbitres doivent pendant le match :

- ordonner aux spectateurs et autres personnes non impliquées dans les équipes en jeu de quitter l'aire de compétition,
- faire appel aux soigneurs si besoin,
- écarter de l'aire de jeu, tout joueur dont l'équipement n'est plus conforme aux conditions de jeu, jusqu'à ce qu'il remédie au problème.

3. Les arbitres doivent après le match :

- contrôler le déroulement de l'après-match sur l'aire de jeu et ses alentours afin d'éviter les incidents,
- contrôler la feuille de match en comparant avec leurs notes personnelles,
- faire signer les deux capitaines après avoir inscrit, le cas échéant, les éventuelles réclamations,
- signer la feuille de match,
- rédiger des rapports (un par arbitre) destinés au CNFA concernant tous les incidents aboutissant à l'exclusion d'un joueur (cartons jaune et / ou rouge) ou se déroulant aux alentours de l'aire de jeu.

Article 21. Arrêt d'une rencontre

Les arbitres ont le pouvoir d'arrêter une rencontre à tout moment, s'ils estiment que le comportement des joueurs, entraîneur ou toutes autres circonstances les empêchent de parvenir à un jugement correct ou s'ils estiment que leur intégrité physique ou morale est menacée.

Si une rencontre est arrêtée, les arbitres doivent faire un rapport au CNFA qui statuera.

Article 22. Absence d'un arbitre

Si un arbitre désigné ne peut être présent lors de la rencontre, il doit avertir le responsable de la compétition concerné au minimum 5 jours avant. En cas d'absence totalement imprévue, l'arbitre est tenu d'aviser le responsable de la compétition concerné des raisons de son absence dans les délais les plus brefs.

Pour tout manquement à ces consignes, un arbitre et/ou son club peuvent être sanctionnés par le CNFA par une amende dont le montant est fixé en annexe. En cas d'absence répétée non justifiée, le CNFA pourra radier un arbitre.

En cas d'absence de l'arbitre désigné, l'équipe qui se déplace doit fournir un arbitre. Si cette dernière ne peut pas ou renonce à fournir un arbitre, il appartient à l'équipe qui reçoit d'en fournir un. Si malgré tout, l'équipe qui reçoit ne peut pas ou renonce à fournir un arbitre, les deux équipes désigneront chacune un joueur parmi leur effectif inscrit sur la feuille de match, pour accomplir ensemble cette tâche. En ce cas, ils devront assumer ce rôle pour la durée complète du match et ne pourront pas jouer pour une équipe.

Chapitre 2. L'Esprit des lois

Article 23. Préambule

Afin d'assurer une cohérence dans la prise de décision, l'accent est mis sur la compréhension de « l'esprit des lois », à savoir les principes qui sous-tendent les règles et qui orientent l'arbitrage.

C'est l'esprit et l'intention des règles de garantir qu'un match se joue d'une manière équitable. Le but est de protéger les joueurs des blessures. Toutes les infractions aux règles doivent être sanctionnées. Dans ce but, sept grands domaines ont été identifiés.

Article 24. Contester le ballon

1. Règle générale

"Le joueur dont le seul objectif est de contester le ballon doit être autorisé à le faire."

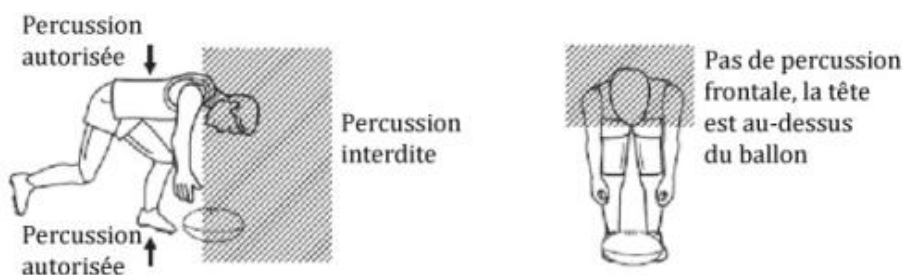
- Il est permis d'avoir un contact avec un joueur en utilisant la hanche, l'épaule, la poitrine, le bras et la main ouverte et de pousser ou percuter sur la poitrine ou sur le côté ;
- Les contacts dans le respect des règles sont autorisés ;
- Il est strictement interdit de pousser ou percuter un joueur par derrière.

2. Protection de la tête

- Les contacts sur la tête d'un adversaire sont considérés comme illégaux ;
- Un coup franc sera accordé contre un joueur qui porte un coup ou est en contact frontal avec un adversaire qui a sa tête au-dessus de la balle.
- Si un joueur est penché sur le ballon (tête au-dessus du ballon), en essayant de le prendre, il est interdit d'avoir un contact frontal sur sa tête ;
- Le contact latéral est autorisé (mais pas sur la tête), donc un contact semi-frontal est considéré comme un contact frontal ;
- La règle protège toujours un joueur qui est penché en avant après avoir essayé de gagner le ballon.

Article 25. Plonger sur le ballon

"Le ballon doit être maintenu en mouvement."



- Lorsqu'un joueur choisit de plonger sur le ballon, s'il ne parvient pas à le jouer immédiatement, il doit être pénalisé pour la tenue du ballon ;
- Il en est de même, lorsqu'un joueur au sol, choisit de glisser le ballon sous son corps alors qu'il est correctement plaqué.

Article 26. Le mark

"Le joueur dont le seul objectif est de contester un arrêt de volée (mark) doit être autorisé à le faire."

- S'il y a un contact accidentel dans la contestation d'un mark et que le ballon est le seul objectif (les yeux sur la balle), le jeu doit se poursuivre ;
- Quand un joueur saute, la tentative doit être réalisable (il doit être capable de prendre ou au moins de toucher le ballon), il ne saute pas en vain seulement pour gêner ou blesser son adversaire qui tente de le prendre lui aussi dans de meilleures conditions.

Article 27. Le plaquage

"Un joueur qui est plaqué illégalement en possession de la balle se verra attribuer un coup franc."

1. Aucune occasion de jouer dans un délai raisonnable

"Le joueur qui a la possession du ballon et est plaqué correctement par un adversaire doit avoir un délai raisonnable pour faire une passe au pied ou à la main, ou pour tenter de faire une passe au pied ou à la main."

- Si en plaquant, le ballon est coincé, on procédera à un entre-deux ;
- Si le plaquage est correct ou le fait de percuter l'adversaire entraîne la perte du ballon, le jeu doit se poursuivre ;
- Si le joueur a été instantanément plaqué (dans la seconde de sa réception du ballon) et qu'il n'a pas eu le temps de libérer sa balle, on procédera à un entre-deux.

2. Occasion préalable de jouer

"Le joueur qui a la possession du ballon et a eu l'occasion d'en disposer, et est ensuite plaqué correctement par un adversaire, doit immédiatement faire un coup de pied ou une passe à la main."

- Si un plaquage correct bloque le ballon ou fait perdre la possession du ballon, ou si le joueur plaqué va au sol, un coup franc en faveur du plaqueur en résultera ;
- Si le porteur du ballon est percuté ou qu'on lui a frappé le bras, et qu'il en perd le ballon, le jeu doit se poursuivre.

Article 28. Le ruck

"Le joueur dont le seul objectif est de contester un entre-deux (ruck) doit être autorisé à le faire."

- S'il y a un contact accidentel dans la contestation d'un ruck et que le ballon est le seul objectif (les yeux sur la balle), le jeu doit se poursuivre.

Article 29. L'avantage

"Le ballon doit être maintenu en mouvement pour permettre, à l'équipe ayant subi une faute, de profiter de l'avantage, à condition que le jeu soit en continu."

- La règle de l'avantage ne peut s'appliquer que lors d'un coup franc. Il ne peut pas s'appliquer lors d'un mark ;
- Pour savoir si le jeu est en continu : le résultat du jeu doit être le même que s'il n'y avait pas eu de coup de sifflet.

Article 30. Pénalité de 25 m

"Après qu'un arrêt de volée (mark) ou un coup franc ait été attribué, une pénalité de 15 mètres sera accordée contre l'équipe adverse qui retarde indûment le jeu ou qui ne respecte pas les ordres de l'arbitre."

Un retard excessif signifie :

- Dépasser le mark avant que l'arbitre n'autorise à jouer ;
- Ne pas rendre le ballon directement au joueur qui a obtenu un mark ou un coup franc ;
- Retenir volontairement un adversaire alors qu'il vient de faire un mark ;
- Retenir un joueur à qui un coup franc a été accordé.

Chapitre 3. Organisation de la compétition

Section 1. Le déroulement des compétitions

Sous-Section 1. Le déroulement des compétitions officielles

Article 31. Supervision des compétitions officielles

Les compétitions officielles doivent être supervisées par le CNFA. Le CNFA est le seul organe pouvant valider une rencontre.

Article 32. Programmation des matchs

Les programmes des matchs sont établis par le responsable de compétition et sont envoyés aux responsables d'équipe au moins 1 mois avant le début de la compétition.

Article 33. Fourniture de la liste des joueurs et d'arbitres

Le CNFA doit fournir au responsable des compétitions et à celui de l'arbitrage tous les renseignements nécessaires à l'application du règlement, notamment la liste des arbitres, la liste des joueurs (licences), la liste des joueurs sanctionnés et en sursis.

Sous-Section 2. Le déroulement du Championnat de France

Article 34. Désignation du responsable du championnat

Un responsable du championnat de France est nommé par le CNFA pour une saison sportive entière.

Article 35. Désignation des arbitres du Championnat de France

La désignation des arbitres pour les rencontres de Championnat de France est établie par le responsable arbitrage et doit être jointe au programme des rencontres.

Sous-Section 3. Le déroulement des Coupes de France, du Nord et du Sud

Article 36. Désignation du responsable des Coupes de France, du Nord et du Sud

Un responsable des Coupes de France, du Nord et du Sud est nommé par le CNFA pour une saison sportive entière.

Article 37. Désignation des arbitres des Coupes de France, du Nord et du Sud

La désignation des arbitres pour les rencontres des Coupes de France, du Nord et du Sud est établie par le responsable arbitrage et doit être jointe au programme des rencontres.

Section 2. Les lois du jeu

Article 38. Définition

Tous les matchs sont soumis aux règles édictées par le CNFA. Ces règles figurent en Annexe dans le document « Lois du jeu ». Elles règlementent notamment le matériel nécessaire pour jouer, le terrain et toutes ces aires spécifiques, ainsi que le déroulement d'un match.

Article 39. Modification

Les modifications des Lois du jeu sont votées en CNFA. Pour l'ensemble des compétitions, les modifications adoptées s'appliquent à la saison en cours si le championnat concerné commence au moins quinze jours après le vote. Dans tous les autres cas, les modifications s'appliquent la saison suivante.

Titre 3. LES REGLES D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Article 40. Préambule des règles d'organisation des compétitions

L'animation sportive doit, dans son organisation, favoriser la confrontation par niveau de pratique dans le respect des spécificités physiques des compétiteurs.

Chapitre 1. L'organisation sportive

Section 1. Définitions

Article 41. Catégories d'âges par année civile.

- U18 : 16 à 17 ans,
- Senior : 18 ans et plus,

Le règlement particulier à une compétition peut permettre le regroupement de plusieurs catégories d'âge.

Dans ce cas, les regroupements s'identifient par les catégories concernées comme par exemple : U18/Senior ; ...

Article 42. Epreuves pour les championnats U18/Senior

Les championnats sont ouverts aux épreuves suivantes :

- Les épreuves hommes :
 - Division 1 Epreuve ouverte aux catégories d'âge U18/Senior
 - Division 2 Epreuve ouverte aux catégories d'âge U18/Senior
- Les épreuves dames :
 - Division 1 Epreuve ouverte aux catégories d'âge U18/Senior

Section 2. L'organisation

Article 43. Organisation des compétitions

L'UNSLL peut déléguer l'organisation des compétitions (prérogative déléguée par l'Etat à l'UNSLL) à ses organes déconcentrés (Comités régionaux ; Comités départementaux) ou à ses structures membres.

Par ailleurs, l'UNSLL peut conclure, avec d'autres fédérations, notamment affinitaires, des conventions ayant pour objet le développement de la pratique sportive de compétition.

Article 44. Territorialité

Le CNFA est chargée d'organiser la pratique sportive du football australien sur un territoire identifié et selon sa capacité.

Chaque territoire fait l'objet d'une animation propre, conformément au présent règlement, permettant :

- l'animation dans ces territoires et les classements qui en résultent,
- l'accession éventuelle à un niveau supérieur, et
- l'attribution de titres correspondant au dit territoire.

Article 45. Licences des joueurs d'une même équipe

Les joueurs d'une même équipe doivent être licenciés dans le même club (une dérogation peut être accordée par le CNFA pour le championnat féminin).

Article 46. Rôle du responsable d'équipe

Le responsable d'équipe est chargé de fournir toutes les informations relatives à son équipe au responsable de championnat et / ou à l'organisation.

Article 47. Diffusion des informations de la compétition au responsable d'équipe

Le responsable d'équipe reçoit les informations de la compétition dans laquelle son équipe est engagée. Les programmes seront mis en ligne sur <http://www.football-australien.fr> dans les délais fixés annuellement par le CNFA et au plus tard 48 heures avant le début de la compétition. Ils peuvent être modifiés jusqu'à 1h avant le début de la compétition.

Article 48. Rôle du capitaine

Le capitaine est l'interlocuteur privilégié des Arbitres.

Article 49. Devoirs de l'entraîneur

L'entraîneur doit:

- être licencié
- être inscrit sur la feuille de match
- rester dans la zone qui lui est réservée sur l'aire de jeu lors des matchs de son équipe.
- éventuellement être accompagné d'une deuxième personne répondant aux mêmes conditions.

Article 50. Mixité dans une équipe

Les équipes ne peuvent être mixtes (sauf dérogation pour les matchs amicaux)

Article 51. Inscription sur la feuille de match

Un joueur est considéré comme participant à un match lorsqu'il est inscrit sur la feuille de match.

Article 52. Permutation des joueurs entre Divisions Nationales

Lorsqu'un club a plusieurs équipes engagées en championnat, il est permis à un joueur de division inférieure de jouer en division supérieure dans la limite de deux matchs.

Au-delà de ces deux matchs ce joueur sera considéré comme joueur de la division supérieure.

Dans ce cas, le responsable de l'équipe devra présenter la fiche de présence de l'équipe sur laquelle est inscrit le joueur avant chaque match.

Le nombre de joueurs permutés par match est limité à deux.

Article 53. Contrôle et validité des licences

Les licences peuvent être vérifiées à chaque journée de compétition.

Les arbitres et/ou le commissaire sportif sont habilités à contrôler, à l'occasion des rencontres, la correspondance entre les licences et les documents d'identité que doivent obligatoirement présenter, sur leur requête, les licenciés présents sur le terrain. Ils exécutent ces contrôles avant chaque match amical ou de championnat et au début de la Coupe de France, du Nord et du Sud pour les clubs français.

Ces contrôles peuvent également être demandés par les présidents des associations sportives affiliées en présence, qui peuvent y assister.

Il est fortement conseillé au responsable d'équipe de posséder une photocopie des licences des membres de son équipe et d'en transmettre un exemplaire au responsable de la compétition avant la journée.

Article 54. Quota de joueurs

1. Une équipe doit comporter et inscrire sur la feuille de match un nombre minimum de joueurs licenciés et aptes à jouer lors d'une compétition, à savoir : neuf (9) joueurs (8 pour l'équipe visiteuse) présents sur le terrain à l'heure prévue pour la procédure de vérification, sous peine du forfait.
2. Dans le cas où une équipe ne comprend que 8 joueurs, le match doit avoir lieu, selon le nombre de joueurs dans l'équipe en infériorité, c'est-à-dire à 9 contre 8, sauf accord entre les Présidents des deux équipes.
3. Si avant ou pendant le match, une équipe est en sous-effectif, celle-ci sera déclarée forfait.
4. Une équipe ne peut comporter et inscrire sur la feuille de match qu'un maximum de 15 joueurs licenciés et aptes à jouer lors d'une compétition.

Article 55. Prêt de joueurs

1. Eligibilité des joueurs

Afin de limiter l'impact des joueurs prêtés sur l'issue du match, les joueurs prêtés devront remplir les conditions suivantes :

- ne pas avoir pratiqué le football australien en Australie entre 10 et 16 ans
- Avoir strictement moins de 4 saisons d'expérience
- Ne pas avoir participé à plus de deux compétitions internationales parmi la liste suivante :
 - Euro cup
 - European Championship
 - International Cup
 - ANZAC Cup

2. Fonctionnement Général

Si un club nécessite le renfort de joueurs, il doit en faire la demande auprès du CNFA au moins 5 jours avant la date du match.

Le nombre de joueurs prêtés ne pourra pas dépasser le nombre de joueurs locaux dans la limite de 10 joueurs sur la feuille de match.

Article 56. Réclamation

L'arbitre de champs demeure la seule autorité habilitée à rendre un score et à juger du résultat final d'une rencontre, conformément aux règles. Ses décisions concernant l'application desdites règles et des autres objets relatifs à la rencontre sont définitives.

En conséquence, toute contestation d'une décision doit être déposée auprès de l'arbitre de champs dans un délai d'une heure après la fin du match, dans le cadre prévu par la règle.

L'absence de signature sur la feuille de match par les capitaines, ainsi que les observations portées, ne sauraient remettre en cause le résultat final du match.

Les réclamations et réserves de toute nature doivent être portées sur la feuille de match, sans préjudice des dispositions du règlement disciplinaire de l'UNSL, et être motivées à peine d'irrecevabilité. La motivation implique d'exprimer de façon explicite les causes et circonstances de la réclamation ou réserve sans se borner à citer des références à des articles de règlement.

Article 57. Communication des documents de match

Le club hôte d'un match, tournoi ou coupe doit faire parvenir au CNFA les documents suivants dans les délais indiqués :

Document	Délai limite	Méthode	Transmis par	Transmis à
Liste des joueurs	Dimanche qui suit la rencontre à 18h	MMS email	Club hôte	Resp. de la Compétition Resp. Communication Resp. Arbitrage
Feuille de résultat	Dimanche qui suit la rencontre à 18h	MMS email	Club hôte	Resp. de la Compétition Resp. Communication Resp. Arbitrage
Rapport d'incident	Mercredi qui suit la rencontre à 18h	email	Club hôte	Resp. de la Compétition Resp. Arbitrage
Rapport arbitral	Mercredi qui suit la rencontre à 18h	email	Arbitre principal	Resp. de la Compétition Resp. Arbitrage
Feuille de match	Mercredi qui suit la rencontre à 18h	email	Club hôte	Resp. de la Compétition Resp. Arbitrage
Désignation des arbitres	Mercredi qui suit la rencontre à 18h	email	Club hôte	Resp. de la Compétition Resp. Arbitrage

Section 3. Les différentes compétitions et classements

Sous-Section 1. Généralités

Article 58. Championnat de France Léo Lagrange

Un Championnat de France rassemble des équipes dans une activité sous la forme d'une compétition annuelle dans leur catégorie d'âge et à partir de la catégorie U18.

Article 59. Titres décernés de « Championne de France Léo Lagrange »

Le CNFA décerne chaque année deux (2) titres de « Champion de France Léo Lagrange » :

- Est déclarée « Championne de France Léo Lagrange Senior Hommes », l'équipe qui remporte la finale du Championnat de France Division 1 Senior Hommes.
- Est déclarée « Championne de France Léo Lagrange Senior Dames », l'équipe qui remporte la finale du Championnat de France Division 1 Senior Dames.

Article 60. Championnat territorial et titres territoriaux

Un championnat territorial rassemble les compétiteurs de l'activité appartenant au territoire concerné.

Les compétiteurs souhaitant participer doivent satisfaire aux critères de sélection et de participation fixés par la structure fédérale de référence :

Championnat Division 1	Union Nationale Sportive Léo Lagrange
Championnat Division 2	(règlement sportif de chaque activité)
Championnat Régional	Chaque Comité Régional et Sportif Léo Lagrange
Championnat Départemental	Chaque Comité Départemental et Sportif Léo Lagrange

Pour chaque activité, un seul titre territorial de vainqueur par épreuve peut être attribué. Les titres possibles pour chaque activité sont :

- Vainqueur Division 1
- Vainqueur Division 2
- Champion Régional
- Champion Départemental

Article 61. Classement

Le CNFA peut utiliser une compétition régionale dans son classement national.

Article 62. Classement national des clubs

Le classement national des clubs est établi annuellement par le CNFA.

Article 63. Titres décernés de « Vainqueur de division »

Le CNFA décerne chaque année un (1) titre de « Vainqueur de division » :

- Est déclarée « Vainqueur de division 2 », l'équipe qui totalise le plus de points à la fin du championnat D2 selon les modalités dudit championnat.

Article 64. Equipes qualifiées à la coupe d'Europe des clubs (masculine)

L'équipe qualifiée à la Coupe d'Europe des clubs (masculine) est celle qui répond aux critères de l'AFL Europe, organisatrice de la compétition.

Sous-Section 2. Championnats de France Léo Lagrange

Article 65. Conditions de participation des équipes

Un club peut engager plusieurs équipes dans le Championnat selon les critères suivants :

- Etablir la liste des joueurs susceptibles de représenter une équipe pour la saison entière
- Le prêt de joueur est fixé par l'article 55
- Chaque équipe engagée s'acquitte des formalités énoncées à l'article 66.

Article 66. Formalités d'inscription au Championnat de France

Pour participer au championnat, les équipes sélectionnées doivent effectuer les formalités suivantes et les transmettre au CNFA :

- verser un chèque de droits d'inscription dont le montant est fixé annuellement, par le CNFA ;
- remplir le bordereau d'inscription de l'équipe fourni par le CNFA, en mentionnant le nom des Arbitres qualifiés ;
- verser des chèques de caution dont le montant est fixé annuellement ;
- s'être acquitté des amendes des années précédentes.

Article 67. Caution

Sur décision du CNFA, une partie ou l'intégralité de la ou des cautions peut être retenue en cas :

- de forfait,
- de retard d'une équipe à un match,
- d'absence ou de retard des Arbitres à un match ou une réunion,
- de retard du responsable de l'équipe à une réunion.

Article 68. Sanction financière

Chaque année le CNFA fixe les montants des amendes figurant en annexe.

Article 69. Refus d'inscription

Le CNFA a le droit de refuser l'inscription d'une équipe en Championnat de France.

Article 70. Organisation de l'arbitrage

Chaque club participant au championnat se doit de présenter au moins un arbitre dont le niveau de qualification minimum est déterminé par l'article 11. Le coordinateur arbitrage du CNFA nomme parmi la liste de nom dont il dispose les arbitres de chaque rencontre.

Les clubs sont invités à désigner leurs arbitres un mois avant le début de la saison sportive. Toute modification doit être signalée au plus tard un mois avant le match pour lequel l'arbitre est désigné.

Article 71. Non engagement d'arbitre par une équipe

Une sanction financière établie par le CNFA sera prise à l'encontre du club pour le non-respect du quota de match à arbitrer dans une saison.

Article 72. Affectation de l'arbitrage pour les compétitions nationales

Les compétitions sont arbitrées en fonction des niveaux de qualification des arbitres selon les règles ci-après :

Type de rencontre	Arbitre fédéral	Arbitre national/Européen	Arbitre de clubs
Championnat	1	1	2
Coupes	1	1	2
Amical club	1	1	1
Amical Sélections Nationales	1	1	0
Finale (championnat & coupe)	1	1	0

Quelle que soit la division et son niveau de formation, un arbitre ne peut pas officier dans une catégorie d'âge supérieure à celle à laquelle il correspond en tant que joueur. Il peut arbitrer un match de sa catégorie d'âge ou des catégories inférieures. Toutefois, tout arbitre majeur peut arbitrer toutes les catégories.

Article 73. Matches

Le Championnat de France se déroule par des matchs en aller simple sur plusieurs journées. Le classement à l'issue de la saison régulière désigne les quatre (4) demi-finalistes qui disputeront des phases finales.

Article 74. Phases finales

Les quatre premières équipes au classement à l'issue de la phase régulière sont qualifiées pour disputer la phase finale. Les deux premières équipes accueilleront ces matchs. L'équipe première affrontera l'équipe classée quatrième, la seconde jouera contre la troisième.

A l'issue de ces deux rencontres, les vainqueurs disputeront la Grande Finale dans la ville sélectionnée par le CNFA après candidature déposée en début de saison.

Article 75. Journée et Phase

Une journée est une concentration d'équipes sur un même lieu et sur un ou plusieurs jours consécutifs durant lesquels chaque équipe effectue un match.

Pour des raisons de distances, une même journée peut être scindée sur plusieurs lieux.

Une phase est une étape de la compétition se déroulant sur une ou plusieurs journées, permettant le classement des équipes et/ou leur qualification pour la phase suivante (exemple : phase régulière, phase finale).

Article 76. Attribution des points

Les points sont attribués de la façon suivante :

Résultat	Points attribués
Vainqueur	Quatre (4)
Egalité	Deux (2)
Perdant	Un (1)
Forfait	Zéro (0)

Article 77. Retard du début du match

Un délai de 30 minutes de retard sur l'horaire de début du match peut être permis. Au-delà de 30 minutes de retard, l'arbitre rapporte le retard et le CNFA statuera sur la validité du match

Article 78. Sanction sportive en cas de forfait d'une équipe pour un match

Si une équipe déclare forfait pour un match :

- l'équipe forfait se voit attribuer 0 point.
- l'équipe adverse se voit attribuer + 4 points.
- le score de 100-0 est attribué à l'encontre de l'équipe forfait.

Si deux équipes font forfait pour le même match, alors les deux équipes se voient attribuer 0 point et le score est de 0-0.

Article 79. Sanction sportive en cas de forfait d'une équipe pour deux matchs ou plus

Si une équipe est forfait pour deux matchs ou plus, elle est pénalisée par une sanction sportive définie par le CNFA.

L'équipe poursuit la compétition dans les mêmes conditions cependant :

- elle ne peut pas figurer dans le classement général ;
- ces adversaires se verront attribuer les points et goal average comme si l'équipe était maintenue dans la compétition

Article 80. Sanction financière en cas de forfait d'une équipe

En cas de forfait d'une équipe, l'équipe peut être sanctionnée financièrement dont le montant est fixé par le CNFA.

Article 81. Elaboration du classement

Le classement est établi en fonction du nombre de points au classement.

Lors de l'établissement du classement général, les éventuels ex-æquo sont départagés dans l'ordre suivant :

1. par le ratio global exprimé en pourcentage (points marqués/points encaissé x 100)
2. par le ratio particulier (entre les ex-æquo)
3. par le nombre de « But » marqué
4. par le nombre de « But » particulier marqué lors des matchs opposant les ex-æquo.
5. en fonction des cartons rouge puis des cartons jaune
6. si une égalité persiste, un tirage au sort est effectué.

Article 82. Programme des journées de championnat

Les programmes et horaires des matchs sont établis par le responsable de compétition. Ils doivent respecter pour une équipe les temps de pause minimum suivants :

- une équipe ne peut jouer plus de 3 matchs dans un mois ;
- une trêve hivernale est observée du premier jour des vacances scolaires de Noël au 15 février.

Article 83. Interruption exceptionnelle d'un match

Voir Art.10.6.2 des Lois du jeu

Article 84. Report pour cause fortuite

Pour des raisons fortuites (accidents, problèmes de déplacements, conditions climatiques...), il arrive que des rencontres ne puissent se disputer au jour et heure prévus par le calendrier. Dans ce cas, le président du club doit alors en donner la raison, par courrier électronique, une semaine avant, au CNFA qui statuera.

Un report peut être demandé par une association pour tous les matchs hormis les play-offs et la Finale du Championnat, la Coupe de France, la Coupe du Nord et la Coupe du Sud où seul le CNFA peut décider ce report.

Un seul accord de report par équipe est autorisé durant la saison régulière pour les motifs suivants :

- difficultés à réunir le minimum de joueurs requis
- absence de terrain

Article 85. Matchs reportés

Le CNFA mets en place trois journées de report tout au long de l'année.

Tous les matchs reportés devront être joués 15 jours avant les phases finales.

La date est décidée en concertation avec les responsables des équipes concernées et après accord du CNFA.

En cas de désaccord sur les dates du report, l'équipe qui demande le report se verra contrainte de jouer le match à la date arrêtés par le CNFA, ou sera sanctionnée par un forfait.

Pour la dernière journée de chaque compétition les reports ne sont pas autorisés. L'équipe forfait est soumise à la règle du forfait.

1. Réglementation particulière au Championnat de France Senior Masculin

Article 86. Organisation générale du Championnat de France senior masculin

Le championnat de France Léo Lagrange comprend une ligue composée d'associations sportives affiliées.

Modalités :

- Matches aller simple
- Format : 4x20 minutes en jeu à 9
- 15 joueurs par équipe sur la feuille de match maximum
- Phases finales
- Grande Finale
- Le CNFA est dit « organisateur » des phases finales et de la Grande Finale ; il s'appuie sur le(s) club(s) hôte(s) pour mettre en place la manifestation. Lui seul peut décider du report en cas d'arrêter municipal ou préfectoral.
- Le jeu se déroule sur un terrain en herbe.

Lors d'un match de classement ou d'une finale, en cas d'ex-æquo à l'issue du temps réglementaire, une prolongation de 2 quart-temps de 5 minutes sera jouée pour tenter de départager les deux équipes. Si à la fin de la prolongation, les deux équipes demeurent ex-æquo, une prolongation se jouera jusqu'à ce qu'une équipe inscrive un point au minimum (principe du point en or).

2. Réglementation particulière au Championnat de France Senior Masculin

Article 87. Engagement d'équipe et calendrier

Le nombre maximum d'équipes participantes au Championnat de France est fixé à 10.

Le calendrier des rencontres est proposé par le CNFA avant le 30 juin de la saison précédente.

Les associations ou équipes non incluses dans le calendrier édité en juin pourront intégrer le championnat si elles justifient d'une équipe de 10 licenciés au 15 septembre, et qui expriment par écrit son désir d'intégrer la compétition, et après accord du CNFA.

3. Réglementation particulière au Championnat de France Senior Féminin

Article 88. Organisation générale du Championnat de France senior féminin

Le championnat de France Léo Lagrange comprend une ligue composée d'associations sportives affiliées.

Modalités :

- Toutes les équipes se rencontrent dans un même lieu sous forme de tournoi. Le lieu change de sorte à ce que chaque équipe accueille une fois la compétition.
- Format : 2x15, 2x20 minutes en fonction du nombre d'équipes engagées en jeu à 9
- 15 joueurs par équipe sur la feuille de match maximum
- L'équipe première au classement à l'issue de la saison est déclarée Championne.
- Le jeu se déroule sur un terrain en herbe.

Lors d'un match de classement ou d'une finale, en cas d'ex-æquo à l'issue du temps réglementaire, une prolongation de 2 quart-temps de 5 minutes sera jouée pour tenter de départager les deux équipes. Si à la fin de la prolongation, les deux équipes demeurent ex-æquo, une prolongation se jouera jusqu'à ce qu'une équipe inscrive un point au minimum (principe du point en or).

4. Réglementation particulière au Championnat de France Senior Féminin

Article 89. Engagement d'équipe et calendrier

Le nombre maximum d'équipes participantes au Championnat de France est fixé à 4.

Le calendrier des rencontres est proposé par le CNFA avant le 30 juin de la saison précédente.

Les associations ou équipes non incluses dans le calendrier édité en juin pourront intégrer le championnat si elles justifient d'une équipe de 10 licenciés au 15 septembre, et qui expriment par écrit son désir d'intégrer la compétition, et après accord du CNFA.

Sous-Section 3. Coupe de France

Article 90. Date et lieu des Coupes de France masculine et féminine

La date est fixée par le CNFA lors de l'établissement du calendrier.

Le lieu est désigné par le CNFA après l'étude des dossiers de candidature pour l'organisation.

Article 91. Engagement d'une équipe à une Coupe de France

La coupe de France masculine est ouverte à tous les clubs affiliés à l'UNSL et dépendant du CNFA, prenant part ou non, au Championnat de France, et, à jour de leurs cotisations, droits d'engagements etc.

Toutes les équipes doivent acquitter un droit d'engagement et verser un chèque de caution dont les montants sont fixés annuellement par le CNFA. La caution est retenue en cas de forfait.

La date limite d'inscription est fixée par le CNFA.

1. Réglementation particulière à la Coupe de France Senior Hommes

Article 92. Généralité sur la Coupe de France Masculine

La Coupe de France se déroule lors d'une journée unique dans une ville candidate pour l'organisation.

Modalités :

- Sur une seule journée.
- Format : 2x12,5 / 2X15 / 2x20 minutes en jeu à 9 (décidé par le CNFA en fonction des contraintes de terrain et d'équipes participantes).
- 15 joueurs maximum par équipe pour l'ensemble de la compétition.
- Le jeu se déroule sur un terrain en herbe.
- Le prêt de joueur est autorisé dans les conditions énoncées à l'article 55.

Lors d'un match de classement ou d'une finale, en cas d'ex-æquo à l'issue du temps réglementaire, une prolongation de 5 minutes sera jouée pour tenter de départager les deux équipes. Le choix du terrain, par l'équipe dite visiteuse, sera tiré au sort à l'aide d'une pièce de monnaie. Si à la fin de la prolongation, les deux équipes demeurent ex-æquo, une prolongation se jouera jusqu'à ce qu'une équipe inscrive un point au minimum (principe du point en or).

2. Réglementation particulière à la Coupe de France Senior Dames

Article 93. Généralité sur la Coupe de France Féminine

La Coupe de France se déroule lors d'une journée unique dans une ville candidate pour l'organisation.

Modalités :

- Sur une seule journée,
- Le programme des matchs est établi par le CNFA en fonction du nombre d'équipes engagées,
- Format : 2x12,5 / 2X15 / 2x20 minutes en jeu à 9 (décidé par le CNFA en fonction des contraintes de terrain et d'équipes participantes).
- 15 joueurs maximum par équipe pour l'ensemble de la compétition.
- Le jeu se déroule sur un terrain en herbe.
- Le prêt de joueur est autorisé dans les conditions énoncées à l'article 55.
- Frais d'inscription : libre choix du club organisateur dans la limite de 50 € par équipe.

Lors d'un match de classement ou d'une finale, en cas d'ex-æquo à l'issue du temps réglementaire, une prolongation de 5 minutes sera jouée pour tenter de départager les deux équipes. Le choix du terrain, par l'équipe dite visiteuse, sera tiré au sort à l'aide d'une pièce de monnaie. Si à la fin de la prolongation, les deux équipes demeurent ex-æquo, une prolongation se jouera jusqu'à ce qu'une équipe inscrive un point au minimum (principe du point en or).

Sous-Section 4. Coupe du Nord et du Sud

Article 94. Date et lieu des Coupes du Nord et du Sud

Les dates sont fixées par le CNFA lors de l'établissement du calendrier.

Les lieux sont désignés par le CNFA après l'étude des dossiers de candidature pour l'organisation.

1. Réglementation particulière de la Coupe du Nord

Article 95. Engagement des équipes à la Coupe du Nord

La Coupe du Nord regroupe les équipes désignées par l'assemblée générale des clubs.

Deux équipes françaises et/ou étrangères peuvent être invitées par le club organisateur.

Article 96. Déroulement de la Coupe du Nord

La coupe du Nord se déroule de la manière suivante :

Modalités :

- Sur une seule journée,
- Le programme des matchs est établi par le CNFA en fonction du nombre d'équipes engagées,
- Format : 2x12,5 / 2X15 / 2x20 minutes en jeu à 9 (décidé par le CNFA en fonction des contraintes de terrain et d'équipes participantes).
- 15 joueurs maximum par équipe pour l'ensemble de la compétition.
- Le jeu se déroule sur un terrain en herbe.
- Le prêt de joueur est autorisé dans les conditions énoncées à l'article 55.
- Frais d'inscription : libre choix du club organisateur dans la limite de 50 € par équipe.

Lors d'un match de classement ou d'une finale, en cas d'ex-æquo à l'issue du temps réglementaire, une prolongation de 5 minutes sera jouée pour tenter de départager les deux équipes. Le choix du terrain, par l'équipe dite visiteuse, sera tiré au sort à l'aide d'une pièce de monnaie. Si à la fin de la prolongation, les deux équipes demeurent ex-æquo, une prolongation se jouera jusqu'à ce qu'une équipe inscrive un point au minimum (principe du point en or).

2. Réglementation particulière de la Coupe du Sud

Article 97. Engagement des équipes à la Coupe du Sud

La Coupe du Nord regroupe les équipes désignées par l'assemblée générale des clubs.

Deux équipes françaises et/ou étrangères peuvent être invitées par le club organisateur.

Article 98. Déroulement de la Coupe du Sud

La coupe du Sud se déroule de la manière suivante :

Modalités :

- Sur une seule journée,
- Le programme des matchs est établi par le CNFA en fonction du nombre d'équipes engagées,
- Format : 2x12,5 / 2X15 / 2x20 minutes en jeu à 9 (décidé par le CNFA en fonction des contraintes de terrain et d'équipes participantes).
- 15 joueurs maximum par équipe pour l'ensemble de la compétition.
- Le jeu se déroule sur un terrain en herbe.
- Le prêt de joueur est autorisé dans les conditions énoncées à l'article 55.
- Frais d'inscription : libre choix du club organisateur dans la limite de 50 € par équipe.

Lors d'un match de classement ou d'une finale, en cas d'ex-æquo à l'issue du temps réglementaire, une prolongation de 5 minutes sera jouée pour tenter de départager les deux équipes. Le choix du terrain, par l'équipe dite visiteuse, sera tiré au sort à l'aide d'une pièce de monnaie. Si à la fin de la prolongation, les deux équipes demeurent ex-æquo, une prolongation se jouera jusqu'à ce qu'une équipe inscrive un point au minimum (principe du point en or).

Chapitre 2. L'organisation administrative

Section 1. Le déroulement des compétitions

Article 99. Principe général d'accès aux compétitions

Les compétitions inscrites au calendrier du CNFA ne sont ouvertes qu'aux clubs affiliés ou en cours d'affiliation, à jour de leur cotisation, dont les membres sont licenciés, et répondant aux critères suivants :

- Un entraîneur titulaire du Diplôme d'Initiateur Sportif (DIS) option Football Australien ; ou
- Un membre inscrit dans le parcours de formation au DIS FA ; et
- Un arbitre titulaire du Level 0 ; ou
- Un membre inscrit dans le parcours de formation d'arbitrage.

Article 100. Obligations opposables à tout joueur

Pour être autorisé à participer à une compétition, chaque joueur est tenu :

- d'être à jour de sa licence, de son certificat médical de non contre-indication à la pratique du football australien.
- de pouvoir prouver son identité,
- de respecter les règlements fédéraux, notamment en ce qui concerne les règles de sécurité, et se soumettre à tout contrôle anti-dopage.

L'arbitre principal procède au contrôle préalable à la manifestation des licences des personnes sur le terrain et sur le banc des équipes.

Un contrôle a posteriori est réalisé grâce au fichier informatique de la base de données fédérale correspondant à la dernière mise à jour précédant la compétition.

Article 101. Droits d'inscription

Les compétitions peuvent faire l'objet de droits d'inscription et/ou éventuellement d'une caution pour chaque équipe.

Pour les compétitions nationales, le montant des droits d'inscription est fixé annuellement par le CNFA.

Pour les compétitions interrégionales (Coupe du Nord ou du Sud), le montant des droits d'inscription est fixé par l'organisateur dans la limite de 50 € par équipe.

Article 102. Participation à une compétition du CNFA d'une équipe étrangère

Une équipe étrangère peut participer aux compétitions interrégionales (Coupe du Nord ou du Sud) et accéder au podium de la compétition, à la condition de respecter les principes de sélections et les conditions de participations définies par les règlements.

Article 103. Participation de joueurs étrangers dans les compétitions officielles

Un joueur étranger peut participer à la saison régulière s'il est à jour de sa licence pour le match dans lequel il est inscrit sur la feuille de match, et à la condition de respecter les principes de sélections et les conditions de participations définies par les règlements.

Pour participer aux phases finales, un joueur étranger doit s'acquitter des formalités ci-dessus au minimum 15 jours avant le match.

Article 104. Quota de joueurs étrangers sur une feuille de match

Le nombre de joueurs étrangers sur une feuille de match est illimité.

Article 105. Principe de sur-classement

Les joueurs d'une catégorie inférieure peuvent être surclassés d'un niveau.

Section 2. Les mutations et club d'appartenance

Article 106. Principe de mutation

Un joueur qui change de club en cours de saison ou d'une saison à une autre est dit en mutation.

Article 107. Mutation d'intersaison

La mutation d'un joueur entre deux saisons est libre et gratuite.

Article 108. Mutation en cours de saison

La mutation d'un joueur en cours de saison est permise dans les conditions suivantes :

- le CNFA fixe les montants de mutation
- la première mutation dans la saison en cours par joueur est libre ; et
- les autres mutations éventuelles dans la saison en cours seront soumises à la validation du CNFA ; et

- les mutations sont interdites durant la période de phase finale du Championnat.

Article 109. Club d'appartenance

Un joueur représente un seul club avec une seule licence durant une saison sportive. Les équipes de clubs doivent être composées de joueur d'un même club. Dans le but de développer certains clubs des autorisations particulières de prêt de joueurs sont fixées à l'article 55.

Section 3. Les réclamations et sanctions

Sous-Section 1. Sanctions de jeu (par un Arbitre de champs)

En cas de jeu illégal, l'arbitre de champ peut imposer n'importe quelle combinaison des sanctions suivantes, en fonction de la gravité et/ou de la fréquence des fautes commises.

Article 110. Coup franc

Les modalités de sanction par un coup franc sont fixées dans l'article 15 de l'annexe « Lois du jeu ».

Article 111. Pénalité de 25/50 m

Les modalités de sanction par une pénalité de 25 ou 50 m selon la taille du terrain sont fixées dans l'article 18 de l'annexe « Lois du jeu ».

Article 112. Avertissement

Les modalités de sanction par un avertissement sont fixées dans l'article 19 de l'annexe « Lois du jeu ».

Article 113. Expulsions - carton jaune ou carton rouge

L'arbitre peut exclure un joueur au cours d'un match pour des périodes variant en fonction de la gravité et/ou de la fréquence des fautes commises suivant l'article 20 de l'annexe « Lois du jeu ».

Article 114. Carton jaune

L'attribution d'un carton jaune à l'encontre d'un joueur oblige celui-ci à sortir sans être remplacé durant 10 minutes lors de match au format 4x20 minutes, et 6 minutes lors de matchs au format 2x12,5, 8 minutes lors de matchs au format 2x15 et 10 minutes lors de matchs au format 2x20 minutes.

Article 115. Carton rouge

L'attribution d'un carton rouge à l'encontre d'un joueur oblige celui-ci à sortir définitivement de la surface de jeu. Il sera de fait interdit de jouer lors du prochain match de son équipe ou au sein de toute équipe dépendant du CNFA.

Article 116. Remplacement d'un joueur expulsé

Lorsqu'un joueur est exclu (carton jaune ou rouge), il ne peut pas être remplacé, son équipe joue donc en sous-effectif.

Article 117. Exclusion et infériorité numérique

Si l'exclusion définitive d'un joueur amène son équipe à finir le match à moins que le quota minimum défini à l'article 54, l'équipe est donc déclarée forfait et l'article relatif du présent règlement s'applique.

Sous-Section 2. Rapport, sanctions et barèmes des sanctions

Article 118. Décision disciplinaire suite à un rapport

Un rapport peut être établi par un arbitre si un joueur, une équipe ou un officiel a un comportement d'incivilité et commet des actions dangereuses avant ou après le match.

Article 119. Décision disciplinaire suite à un rapport

Le CNFA statuera sur les sanctions éventuelles à prendre, en donnant l'opportunité aux différents partis de s'exprimer sur les faits faisant l'objet d'un rapport.

Les sanctions peuvent aller d'un simple rappel à l'ordre à l'exclusion.

Article 120. Décision disciplinaire suite à une expulsion

Les joueurs expulsés sont soumis aux règles décrites dans le tableau des sanctions ci-après.

Carton	Sanction au cours du match	Sanction disciplinaires à suivre
Jaune		
Dans un match	Expulsion 10 min sans remplacement (6 – 8 min suivant la durée du match)	Rien
2 dans un match = 1 carton rouge	Expulsion définitive sans remplacement	Suspension pour le match suivant
2 dans la saison = 1 carton rouge	Expulsion 10 min sans remplacement (6 – 8 min suivant la durée du match)	Suspension pour le match suivant
5 dans une saison	Suivant les 2 lignes précédentes	Suspension pour la saison
Rouge		
Dans un match	Expulsion définitive sans remplacement	Suspension pour le match suivant
2 dans la saison	Expulsion définitive sans remplacement	Suspension pour les 2 matchs suivants ou plus si décision du jury d'appel
Plus de 2 dans la saison	Expulsion définitive sans remplacement	Suspension pour la saison ou plus si décision du jury d'appel

Article 121. Fraudes

Pour toutes fraudes sur l'inscription ou sur la participation d'un joueur à un match, la pénalité est : match perdu pour l'équipe et suspension pour un match du joueur concerné ou du capitaine si ce dernier est mis en cause.

Les cas de fraude sont :

- mauvaise identité d'un joueur inscrit sur la feuille de match,
- inscription d'un joueur suspendu,
- participation d'un joueur non inscrit.

Article 122. Conduites incorrectes

Toute incorrection, grossièreté envers le public, les joueurs, le corps arbitral ou un officiel par un licencié est sanctionné :

- d'un carton rouge s'il s'agit d'un joueur
- d'une expulsion des à bords du terrain s'il s'agit d'un officiel et non d'un joueur, assortie d'une amende de 100 € à l'encontre du club.

Toute voie de faits par un licencié participant ou non à la rencontre est sanctionnée :

- d'un carton rouge s'il s'agit d'un joueur
- d'une expulsion des à bords du terrain s'il s'agit d'un officiel et non d'un joueur, assortie d'une amende de 100 € à l'encontre du club.

D'autres sanctions peuvent être prononcées par le jury d'appel, ou la Commission Nationale de Discipline 1^{ère} Instance.

Toutes les sanctions prises en complément à une suspension automatique consécutive à une expulsion doivent être purgées sans discontinuité dès notification de la décision.

Tout licencié qui ne respecte pas les conditions d'accueil d'un site de pratique verra son équipe exclu de la compétition en cours et privée de compétition pour la saison suivante.

Le corps arbitral peut décider de mettre un terme au match s'il juge que son intégrité physique et morale n'est pas respectée ou ne peut être garantie. L'arbitre rédige un rapport en conséquence à destination du CNFA qui statuera.

Article 123. Appel

D'un point de vue sportif, l'interprétation de faits de jugement ne peut faire l'objet d'un appel au jury. Mais, le représentant du club, s'il pense qu'il y a une anomalie dans la procédure de prise de décision de l'arbitre ou du comité d'organisation de la compétition, peut faire appel au jury.

Le recours au jury d'appel doit être effectué auprès de l'arbitre de champs dans un délai d'une heure après la fin du match. Celui-ci doit être formulé par écrit, en spécifiant le point de procédure contesté dans la prise de décision de l'arbitre ou du comité d'organisation de la compétition. Le recours est accompagné d'une caution de 75€ (chèque à l'ordre de « UNSLL »).

En cas de décision favorable à l'athlète, la caution lui est rendue. Dans le cas contraire, la caution est encaissée.

D'un point de vue disciplinaire, tout licencié peut saisir le jury d'appel lors de comportements anti sportifs afin que ce dernier statue et prenne une décision. Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission disciplinaire de première instance de l'UNSLL.

Titre 4. REGLEMENT MEDICAL

Chapitre 1. Premier secours

Article 124. Nécessité d'un corps médical

Un responsable des premiers secours, titulaire des diplômes légaux, se doit d'être présent lors des entraînements, des matchs et de toutes activités physiques organisées par l'association, afin de garantir la sécurité des pratiquants.

Article 125. Championnat

Un responsable des premiers secours doit être présent sur le bord du terrain lors de chaque match de championnat organisé par l'association. Celui-ci doit être identifié sur la feuille de match et grâce à un brassard et/ou un gilet fluo. Il ne peut pas être joueur.

Article 126. Match amical

Un responsable des premiers secours doit être présent sur le bord du terrain lors de chaque match amical organisé par l'association. Celui-ci doit être identifié sur la feuille de match. Il ne peut pas être joueur.

Article 127. Tournoi et Coupes

Un poste de premiers secours ou un médecin diplômé d'Etat doit être présent sur le bord du terrain lors de tournoi ou coupes opposant plus de 4 équipes dans un même lieu.

Chapitre 2. Examen médical préalable à la délivrance de la licence

Article 128. Certificat médical initial

L'obtention d'une première licence sportive pour la pratique du football australien est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du football australien en compétition, pour la pratique compétitive, en loisir pour la pratique de loisir.

Un renouvellement annuel du certificat médical sera exigé dans les conditions fixées ci-dessus.

Article 129. Certificat médical de reprise

Tout licencié qui a fait l'objet d'un certificat médical faisant état d'une contre-indication temporaire à pratique du football australien, doit fournir un nouveau certificat médical de non contre-indication préalablement à la reprise de l'activité sportive. Ce certificat doit être adressé au Président de l'association d'appartenance du licencié.

Article 130. Certificat médical d'arbitrage

L'obtention d'une première licence sportive pour l'arbitrage de champ du football australien est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'arbitrage du football australien.

Un renouvellement annuel du certificat médical sera exigé dans les conditions fixées ci-dessus.

Article 131. Précisions

L'obtention du certificat médical mentionné aux articles XX du présent règlement est la conclusion d'un examen médical qui peut être réalisé par tout médecin titulaire du Doctorat d'Etat. Cependant, le CNFA :

1. rappelle que l'examen médical permettant de délivrer ce certificat
- engage la responsabilité du Médecin signataire de ce certificat, seul juge de la nécessité d'éventuels examens complémentaires et seul responsable de l'obligation de moyens incombant à tout médecin,
- ne doit jamais être pratiqué à l'improviste, sur le terrain ou dans les vestiaires avant une compétition.
 2. précise que le contenu et la rigueur de l'examen doivent tenir compte de l'âge et du niveau du compétiteur.
 3. conseille :
 - de se reporter à la fiche médicale qui sert de guide à l'examen clinique et dont le détail figure notamment en annexe 3 au présent règlement.
 - de consulter le Carnet de Santé et d'y noter les observations.
 4. insiste sur les contre-indications à la pratique du Football Australien qui figurent en annexe 3 du présent règlement.
 5. préconise :
 - une mise à jour des vaccinations,
 - un examen clinique du rachis et un avis spécialisé si nécessaire,
 - un bilan cardiovasculaire spécialisé, après 40 ans.
 6. impose dans les cas exceptionnels de surclassement,
 - Une lettre du club confirmant la proposition de surclassement du joueur ;
 - Pour les enfants mineurs, une lettre signée des deux parents, autorisant le sur-classement de leur enfant ;
 - Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football australien en compétition dans la catégorie d'âge supérieure, établi par le médecin traitant et précisant la taille et le poids du joueur.
 - Après accord du CNFA., le surclassement est prononcé par son Président.
 7. impose dans tous les cas de déclassement, de faire parvenir au CNFA les documents suivants :
 - Pour les enfants mineurs, une lettre signée des deux parents, demandant le déclassement de leur enfant pour raison médicale ;
 - Une lettre du club confirmant la demande de déclassement ;
 - Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football australien en catégorie d'âge inférieure, établi par le médecin traitant et précisant la taille et le poids de l'enfant ;
 - Un courrier explicatif de la pathologie, rédigé par le médecin traitant ;
 - Un certificat médical de non contre indication à la pratique du football australien, établi par le médecin spécialiste qui suit l'enfant, le cas échéant.
 - Après accord du CNFA, le déclassement est prononcé par son Président

Chapitre 3. Commotion cérébrale

Article 132. Pouvoir de l'arbitre

Si l'arbitre décide – avec ou sans l'avis d'un médecin ou d'une autre personne ayant les compétences médicales nécessaires – que la blessure d'un joueur est suffisamment grave pour l'empêcher de jouer, il peut ordonner que ce joueur quitte l'aire de jeu.

L'arbitre peut également ordonner qu'un joueur blessé quitte l'aire de jeu pour subir un examen médical.

Article 133. Procédure

La procédure est règlementée en annexe à ce règlement.

Article 134. Retour sur le terrain

Un joueur sorti pour cause ou suspicion de commotion cérébrale par l'arbitre, une personne ayant des compétences médicales, ou son entraîneur, n'est pas autorisé à retourner sur le terrain.

Titre 5. Sélection Nationale

Chapitre 1. Dispositions particulières

Article 135. Compétitions

Un match international est un match joué entre deux Fédérations (comité) nationales. Le CNFA est seule qualifiée pour conclure des matchs avec des Fédérations étrangères.

Toute rencontre peut être interdite par le CNFA le jour d'un match international, dans le secteur géographique du lieu de ce match.

Article 136. Calendrier international

Le calendrier des événements impliquant la sélection française est voté chaque année par le CNFA. Il sera alors convenu des compétitions auxquelles l'équipe participera, des matchs amicaux à domicile et à l'étranger, ainsi que du planning d'entraînement.

Si l'équipe dirigeante reçoit une invitation à un événement après le vote du calendrier, il sera possible de l'inclure dans ce dernier, s'il le permet.

Article 137. Sélection

Peut faire partie d'une sélection nationale tout joueur dépendant du CNFA et possédant la nationalité française.

Ne peut faire partie d'une sélection nationale, tout joueur licencié auprès de l'UNSL et ayant joué pour une autre nation, sauf s'il est éligible selon l'article 143. Cette disposition n'est pas rétroactive.

Article 138. Obligations des joueurs sélectionnés

- Tout joueur retenu pour un stage, un match de préparation, de sélection ou une rencontre internationale est à la disposition du CNFA.
- Il est tenu de répondre aux convocations qui lui sont adressées directement ou par l'intermédiaire de son club et d'observer les directives qui lui sont données.
 - S'il est malade ou empêché (motifs laissés libre au jugement du sélectionneur national), il doit, dès qu'il est dans l'impossibilité de se rendre à la convocation qui lui est adressée, avertir personnellement ou par l'intermédiaire de son club, l'entraîneur national responsable de la sélection concernée.
 - S'il le juge utile, ce dernier alerte le médecin fédéral national et le charge de s'assurer, par tous les moyens, de l'état de santé du joueur et de lui en rendre compte. En l'absence de cette procédure ou en cas de maintien de la convocation, le joueur est susceptible d'être suspendu pour une ou plusieurs rencontres officielles de son club.
 - Si son absence est consécutive à un autre motif, il est susceptible d'encourir, de la même manière que précédemment, une suspension lors des matchs officiels disputés par son club.
 - Est passible d'une sanction le club qui aura conseillé à un de ses joueurs de s'abstenir de participer à un stage, un match de préparation, de sélection ou une rencontre internationale.
 - Le ou les dirigeants responsables sont passibles de suspension.
 - Ces sanctions sont prononcées par la Commission de Discipline et sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel.
- Sauf dispositions particulières, le joueur sélectionné ne peut également disputer une rencontre officielle ou amicale dans les trois jours qui précèdent la date du match pour lequel il a été sélectionné.

Chapitre 2. Critères de sélection pour l'équipe nationale

Article 139. Généralités

- Pour les compétitions à 9 : 16 joueurs seront sélectionnés (sauf modification du nombre de sélectionnable par l'organisateur de la compétition).
- Pour les compétitions à 18 : 26 joueurs seront sélectionnés (sauf modification du nombre de sélectionnable par l'organisateur de la compétition). Ce nombre est porté à 30 pour la participation à la Coupe du Monde.
- Chaque joueur est évalué lors des matchs de championnat de France et de coupes par le Sélectionneur National ou à défaut par des représentants (entraîneurs, managers, présidents) issus des autres équipes.
- Le Sélectionneur National est libre de composer sa sélection.

- Il peut cependant faire appel aux clubs, par l'intermédiaire de leurs dirigeants compétents : entraîneur et manager de l'équipe en priorité, président et autres membres du bureau à défaut. Ceux-ci devront alors présenter une liste de joueurs susceptibles d'être présélectionnés. Les joueurs intéressés devront le faire savoir auprès de leurs dirigeants. Ou bien les dirigeants de clubs ou nationaux pourront faire savoir à un joueur qu'il a tout intérêt à se présenter pour la sélection.
- Le Sélectionneur National peut s'entourer d'un manager et d'un assistant coach. A eux trois ils composent l'équipe de managers nationaux.

Article 140. Capitaine

Le choix du capitaine est fait par l'équipe de managers nationaux. Il est désigné pour l'ensemble d'une compétition dans le cadre de tournoi (Coupe d'Europe, Coupe du Monde, par exemple) ou pour un match (amical par exemple).

Des joueurs qui se sentent l'âme d'un meneur peuvent se présenter.

Article 141. Equipe dirigeante

L'équipe dirigeante de la Sélection Nationale est nommée par le CNFA pour une durée de 4 ans (basée sur l'olympiade).

L'équipe dirigeante se compose de à minima d'un sélectionneur national, au maximum de :

- Une équipe de managers nationaux, à savoir :
 - un sélectionneur / entraîneur;
 - un manager;
 - un assistant
- un médecin et/ou kinésithérapeute
- un préparateur physique.

Section 1. Critères administratifs

Article 142. Licence

Pour être sélectionné, un joueur doit être titulaire d'une licence « Sport » de l'UNSL. Il certifie donc auprès de son club être à jour de ses cotisations et possède un certificat médical de non contre indication à la pratique du football australien en compétition.

Article 143. Joueur étranger

- Un joueur étranger est sélectionnable pour représenter la France si :
 - le joueur résidait principalement hors de l'Australie entre l'âge de 10 ans et 16 ans,
 - le joueur est citoyen français depuis plus de 2 ans et justifie d'actions significatives au développement du football australien en France,
 - le joueur n'est pas sous le joug d'une suspension par sa ligue locale
- Le CNFA peut, au cas par cas, ne pas tenir compte des critères énoncés ci-dessus, s'il est convaincu que le joueur résidant est de bonne foi et que sa participation serait du plus grand intérêt pour la compétition.

Article 144. Engagement

Tout joueur devra faire preuve d'un engagement exemplaire au sein de son club. Hormis pour cause de blessure ou tout autre empêchement grave et justifié, un joueur souhaitant être sélectionné ne devra pas être absent plus d'une fois par mois.

Article 145. Participation aux frais

Tout joueur sélectionné ainsi que l'équipe de managers nationaux devront, participer aux frais de fonctionnement de la sélection nationale. Cette participation peut prendre la forme suivante:

- Prise en charge complète des coûts des déplacements (trajet, logement, repas ...)
- Possibilités de prise en charge des coûts des maillots, et autre équipement.

Article 146. Maillots

Les maillots, même dans l'éventualité d'un coût pris en charge par les joueurs, restent la propriété de la sélection nationale.

Section 2. Critères Techniques

Article 147. Evaluation

Tout joueur prétendant à une sélection en Sélection Nationale doit remplir certains critères fixés par l'équipe de managers nationaux.

Article 148. Engagement

Le joueur sélectionné s'engage à s'entraîner et à faire progresser sans cesse sa technique individuelle et collective, par une participation accrue aux matchs et aux entraînements, mais aussi par la réalisation soutenue d'exercice individuel.

Article 149. Lois du jeu

Tout joueur sélectionnable doit connaître les règles nationales et internationales du jeu à 9 et à 18.

Section 3. Qualité physique du joueur

Article 150. Généralités

Tout joueur sélectionnable doit acquérir, maintenir et/ou développer une condition physique nécessaire pour prendre part à une rencontre dans sa totalité.

Tout joueur s'engage donc à s'entraîner en conséquence.

Article 151. Tests physiques

Des tests d'aptitudes physiques pourront être demandés au joueur pour justifier de sa condition physique.

Article 152. Programme d'entraînement

L'équipe de managers nationaux apporte des conseils et recommandations aux joueurs qui en font la demande et peut proposer un programme d'entraînement selon les objectifs.

Annexe 1 – Lois du jeu

Voir livret complémentaire

Annexe 2 – Sanctions et barème des sanctions

Article 153. Généralités

La présente annexe définit les infractions et sanctions imputables à une personne morale ou physique, affiliée ou licenciée auprès de l'Union Nationale Sportive Léo Lagrange et plus précisément au Comité National de Football Australien.

Cette annexe s'étend à toute personne morale non affiliée à l'UNSLI participant aux compétitions nationales suivantes : Championnat de France Léo Lagrange, Coupe de France, du Nord et du Sud.

Article 154. Infractions

Il s'agit des infractions imputables aux associations, à leurs dirigeants, aux organisateurs des manifestations sportives, aux joueurs inscrits sur la feuille de match, aux entraîneurs, et plus largement à toute personne soumise aux Statuts de l'UNSLI et aux Règlements Particuliers du CNFA.

Article 155. Barème des sanctions sportives

Le barème des infractions et sanctions sportives, figurant ci-après, n'est pas limitatif.

Les organes disciplinaires de première instance de l'UNSLI peuvent prononcer toute sanction prévue par l'article 18 du Règlement disciplinaire suite à des faits commis en infraction avec les dispositions réglementaires du CNFA et de l'UNSLI, et plus généralement à toute contrainte s'imposant aux personnes physiques ou morales soumises aux Statuts de l'UNSLI et aux Règlements Particuliers de la CNFA.

Un licencié faisant l'objet d'un rapport arbitral pour une infraction sera automatiquement sanctionné par une sanction dite par défaut. En cas de récidive, le licencié pourra faire l'objet de poursuite par la Commission de Discipline, qui statuera d'après le barème ci-après.

Infractions	Echelle de gravité Niveau 1 (inférieur) Niveau 2 (élevé)	Par défaut	Commission de Discipline
DEFAULT D'ORGANISATION			
Absence d'arbitres de but	25 pts au score	1 point au classement	
Absence de scoreboard	25 pts au score	1 point au classement	
Absence d'un marquage minimal (rugby ou football)	Forfait	Forfait	
Non-respect des délais de communication des informations relatives à une rencontre	25 pts au score par 24h	1 point au classement	
Non-respect des délais de communication des documents de match	25 pts au score par 24h	1 point au classement	
Absence de premier secours ou PSC1	25 pts au score	1 point au classement	
PSC1 joueur	15 pts au score	1 point au classement	
Erreur de date de match	50 pts au score	1 point au classement	
ACTION CONTRE UN OFFICIEL DE MATCH			
Avoir un contact avec ou frapper un Arbitre ou un délégué	N1 N2	1 match 2 matchs	2 matchs 3 matchs
Utiliser des propos injurieux, insultants, menaçants ou obscènes envers ou en relation avec un Arbitre ou un délégué	N1 N2	1 match 2 matchs	2 matchs 3 matchs
Avoir un comportement injurieux, insultant, menaçant ou obscène envers ou en rapport avec un Arbitre ou un délégué	N1 N2	1 match 2 matchs	2 matchs 3 matchs
Menacer un Arbitre ou un délégué	N1 N2	1 match 2 matchs	2 matchs 3 matchs
Aggraver, cracher sur un arbitre ou un délégué	N1 N2	1 match 2 matchs	2 matchs 3 matchs

INDISCIPLINE			
Cumul de deux cartons jaunes lors d'un même match	Par défaut	1 match	1 match
Cumul de deux cartons jaune lors d'une saison sportive	Par défaut	1 match	1 match
Contestation des décisions des officiels	N1	Blâme	1 match
	N2	1 match	2 matchs
Fautes contre l'esprit du jeu	N1	Blâme	1 match
	N2	1 match	2 matchs
Dégager le ballon pour perdre du temps, ou en guise de protestation	N1	Blâme	1 match
	N2	1 match	2 matchs
JEUX DANGEREUX			
Charger une autre personne	N1	Blâme	1 match
	N2	1 match	2matchs
Plaquage et bump dangereux (exemple : placage cathédrale, bump sur la tête...)	N1	1match	2 matchs
	N2	2 matchs	3 matchs
avoir un comportement rugueux contre un adversaire qui, dans les circonstances, est déraisonnable	N1	1match	2 matchs
	N2	2 matchs	3 matchs
Tout autre acte de jeu dangereux contraire à l'esprit sportif.	N1	Blâme	1 match
	N2	1 match	2matchs
BRUTALITE			
Donner un coup de pied à un joueur	N1	1match	2 matchs
	N2	2 matchs	3 matchs
Frapper un joueur	N1	1match	2 matchs
	N2	2 matchs	3 matchs
Toucher l'œil, les yeux ou la zone oculaire d'un joueur	N1	1match	2 matchs
	N2	2 matchs	3 matchs
Mordre un joueur	Par défaut	2 matchs	3 matchs
Saisir, tordre ou presser les testicules d'un joueur	Par défaut	1 match	2 matchs
Cracher sur un joueur	Par défaut	1 match	2 matchs
Saisir ou tirer les cheveux d'un joueur	N1	Blâme	1 match
	N2	1 match	2matchs
Tout autre acte de brutalité contraire à l'esprit sportif	N1	Blâme	1 match
	N2	1 match	2matchs
VIOLENCES COLLECTIVES			
Bagarres répétées ou générales entre joueurs	N1	1match	2 matchs
	N2	2 matchs	3 matchs
Jets d'objets sur le terrain	N1	Blâme	1 match
	N2	1 match	2matchs
Utilisation d'engins pyrotechniques	N1	Blâme	1 match
	N2	1 match	2matchs
INFRACTIONS VERBALES ET PROVOCATIONS			
Insultes, injures, propos à caractère raciste	N1	1match	2 matchs
	N2	2 matchs	3 matchs
Crachats	Par défaut	1 match	2 matchs
Gestes provocateurs	N1	Blâme	1 match
	N2	1 match	2matchs
Comportements et/ou actes répréhensibles en dehors de l'enceinte de jeu	N1	Blâme	1 match
	N2	1 match	2matchs
NON RESPECT DES OBLIGATIONS DE FONCTION			
Comportement répréhensible sur le banc de touche	N1	Blâme	1 match
	N2	1 match	2 matchs
Faute volontaire d'un joueur dans sa fonction d'arbitre de touche ou de but	N1	Blâme	1 match
	N2	1 match	2 matchs
FRAUDES DIVERSES			
Participation ou tentative de participation irrégulière d'un joueur à une rencontre, manœuvres ou fraudes telles que falsification de licence, joueur sous fausse identité, joueur sur le coup d'une suspension...	Le match est déclaré comme forfait.		Blâme à radiation du (des) licencié(s) et/ou club(s) responsable(s) et/ou sanctions financières

ATTEINTES A L'INTERET SUPERIEUR DU FOOTBALL AUSTRALIEN	
Tout manquement par un licencié, à l'honneur, la probité, toute conduite violente ou tenue de propos injurieux ou diffamatoires par un licencié à l'égard d'un autre licencié (dirigeant, joueur ou arbitre), tout non-respect du droit de réserve, ainsi que toute violation délibérée des règlements fédéraux ou comportement de nature à porter atteinte à l'image, la réputation ou les intérêts du football australien ou de ses instances, toute atteinte à l'éthique et à la déontologie sportives.	Blâme à radiation du (des) licencié(s) et/ou club(s) responsable(s) et/ou sanctions financières
Toute action ou toute abstention contraire aux obligations fixées par les Statuts et Règlements de la CNFA, aux dispositions de la « Charte de l'esprit sportif » susceptibles de faire l'objet de sanctions, et plus généralement aux contraintes, qui s'imposent aux membres de la CNFA et à leurs licenciés.	Blâme à radiation du (des) licencié(s) et/ou club(s) responsable(s) et/ou sanctions financières
ATTEINTES A L'INTERET SUPERIEUR DES COMPETITIONS	
Tout propos, déclaration, comportement, susceptible de nuire au bon déroulement des compétitions	Blâme à radiation du (des) licencié(s) et/ou club(s) responsable(s) et/ou sanctions financières

Article 156. Sanctions financière

Nature	Sanction
Non port de la tenue d'arbitre officielle	50 €
Absence de l'arbitre sans prévenir	100 €
Non-respect par un club du quota de match à arbitrer dans une saison	100 € par match ; ou Report 1 fois pour la saison suivante
Non-respect du quota d'entraîneurs formés	
Non-respect du quota d'arbitres formés	

Article 157. Application et Durée des sanctions

1. Mesures de substitution ou complémentaire

En cas de première sanction, la suspension de compétition peut être remplacée, avec l'accord de l'intéressé et, le cas échéant, celui de son représentant légal, ou complétée par l'accomplissement pendant une durée limitée d'activités d'intérêt général au bénéfice de la CNFA, d'une association sportive.

2. Entrée en vigueur et modalités d'exécution des décisions

La durée de la suspension d'un licencié est exprimée en nombre de jours consécutifs, hors période du 1^{er} juillet au 31 août.

L'organe disciplinaire fixe la date d'entrée en vigueur des sanctions et ses modalités d'exécution, dans le respect des principes suivants :

- Le nombre de jours de suspension d'un licencié est calculé à compter du jour de la rencontre au cours de laquelle est commise l'infraction, sauf en cas de procédure disciplinaire engagée sans qu'elle fasse suite à l'exclusion définitive du licencié concerné pendant la rencontre;
- En cas de suspension prononcée par la Commission suite à une réclamation ou à un rapport d'arbitre et/ou de délégué sportif sans exclusion définitive pendant la rencontre, ou d'une saisine de l'organisme disciplinaire par les personnes habilitées, le nombre de jours de suspension sera calculé à compter du jour de la notification de la décision (sauf en cas de suspension conservatoire ordonnée dans l'attente de l'audience ou décision contraire de l'organe disciplinaire).
- Durant sa période de suspension, le licencié est toujours assuré mais il ne peut participer à aucune rencontre officielle ou non officielle.
- La suspension est décomptée au passif de l'équipe à laquelle participait le licencié au moment de l'infraction.
- Si un joueur change de club, soit en cours de saison soit pendant l'intersaison, la sanction dont il est fait l'objet s'appliquera dans son nouveau club.

- f) La suspension d'un terrain pour raisons disciplinaires s'applique dans le cadre des compétitions nationales organisées par le CNFA, la date d'entrée en vigueur de la sanction étant fixée par la Commission de discipline et des règlements.

3. Récidive

Le licencié ou le club qui, tombant sous le coup d'une sanction quelconque, a déjà fait l'objet, pendant la saison en cours, d'une précédente sanction est en état de récidive. Cet élément, ainsi que le fichier disciplinaire du licencié ou du club, constituent une circonstance aggravante dans la détermination de la sanction.

Un licencié ou le club qui tombe sous le coup d'une sanction pour laquelle il a déjà fait l'objet, pendant la saison en cours, est sanctionné à défaut du double de la sanction initiale (sanction par défaut ou suite à la commission de discipline selon le cas).

Article 158. Requalification pour erreur sur l'identité du licencié fautif

Le licencié ou pour son compte le président du club ou représentant, qui, ayant fait l'objet d'une expulsion définitive (carton rouge), invoque l'erreur sur l'identité du licencié fautif, peut saisir dans un délai de 48 heures suivant la rencontre concernée, par courrier électronique, le CNFA et solliciter d'être entendu en extrême urgence. Ce faisant, il renonce à se prévaloir du non-respect de délais suffisants pour préparer sa défense et accepte le fait de pouvoir être convoqué sous un délai de 24 heures.

Cette saisine ne suspend pas le caractère automatique de la suspension du licencié consécutive à son expulsion définitive.

Si le motif d'erreur sur l'identité du licencié fautif est retenu, le CNFA peut requalifier le licencié ; les conséquences réglementaires découlant de l'expulsion définitive (carton rouge) ne sont pas prises en compte pour l'application des critères de classement et en cas de récidive. Par ailleurs, la requalification d'un licencié pour ce motif ne peut entraîner une quelconque remise en cause du résultat de la rencontre considérée.

Annexe 3 – Protection des joueurs

Section 1. Contre indications à la pratique du football australien

Article 159. Généralités

Il est fortement recommandé de fournir ce document au médecin qui délivrera le certificat médical afin qu'il puisse mieux cerner les risques éventuels liés à l'activité du football australien.

Article 160. Liste (non exhaustive) des contre-indications

a) Cardio-vasculaires :

- **Contre-indications temporaires :**

- Hypertension artérielle non équilibrée
- Péricardite
- Myocardite
- Wolff Parkinson White à risque non ablaté
- Bilan cardiologique en cours

Toute contre-indication temporaire ne peut être levée que par un avis cardiologique selon les références européennes 2005.

- **Contre-indications définitives :**

- Cardiopathie congénitale grave ou à risque
- Cardiomyopathie même traitée
- Antécédent d'infarctus
- Maladie coronarienne
- Troubles du rythme et de conduction graves
- Hypertension artérielle avec polykystose
- Valvulopathie sévère
- Valvulopathie opérée sous anticoagulant ou antiagrégant (toutefois, une certification de non contreindication peut être donnée par un expert cardiologue avec réévaluation tous les ans)
- Dilatation de l'aorte
- Traitement par anticoagulant et antiagrégant hors aspirine

b) Pulmonaires :

- Maladie broncho-pulmonaire chronique non documentée
- Maladie asthmatique documentée non équilibrée
- Pneumothorax spontané récidivant et/ou emphysémateux

c) Infectieuses :

- Toutes maladies infectieuses évolutives et contagieuses

d) Reins :

- Insuffisance rénale chronique modérée ou sévère (clearance < 60 ml/mn)

e) Appareil locomoteur :

- Epiphysites de croissance
- Rhumatismes inflammatoires non stabilisés
- Dysplasie ostéo-articulaire non expertisée
- Instabilité chronique ostéo-articulaire non expertisée

f) Système neuromusculaire

- Maladies neuromusculaires invalidantes

g) Appareils génito-urinaires :

- Femme parturiente
- Femme allaitante
- Prothèse mammaire

h) Abdomen et appareil digestif :

- Hernie inguino-scrotale avérée non opérée
- Eventration majeure
- Insuffisance hépatocellulaire
- Stomies
- Chirurgie bariatrique :
 - Anneau gastrique
 - Autre chirurgie by-pass et slive avant un an post-opératoire et sous réserve de mesures diététiques adaptées.

i) Maxillo-faciale et O.R.L. :

- Implant cochléaire
- Prothèse à ancrage osseux (BAHA)
- Malformation oreille interne
- Otospongiose opérée
- Surdit   compl  te unilat  rale

j) Ophtalmologie :

- Myopie sup  rieure ou   gale    6 dioptries avant chirurgie r  fractive
- Chirurgie r  fractive au LASIK (PKR autoris  e)
- Ant  c  dent de chirurgie intraoculaire (cataracte et chirurgie vitro-r  tinienne)
- OEil unique = monophthalme fonctionnel = meilleure AV corrig  e inf  rieure    1/10e

k) H  matologie :

- H  mopathie + ou - spl  nom  galie
- Toutes maladies malignes   volutives
- Traitement anticoagulant
- Trouble de la crase sanguine

l) Endocrinologie :

- Insuffisance surr  nale ou hypercorticisme
- Hyperthyro  die non stabilis  e
- Diab  te sous pompe    insuline

m) Rachis :

• **Contre-indications temporaires :**

- D  ficit neurologique de 1    4 membres transitoire, en l'absence d'exploration (IRM) et avis sp  cialis  .
- Hernie discale compressive non op  r  e
- St  nose franche du canal rachidien

• **Contre-indications d  finitives :**

- D  ficit moteur m  dullaire
- Syndrome t  tra-pyramidal av  r  
- 3   pisodes de t  tra-par  sie transitoire
- Entorse cervicale ligamentaire grave
- St  nose canalaire sans lis  r   de s  curit      l'IRM
- Ag  n  sie ou hypoplasie de l'odonto  de
- Bloc cong  nital ou fusion chirurgicale de 3 niveaux ou plus
- O  d  me intra-m  dullaire
- Cavit   syringomy  lique vraie
- Malformation de la charni  re cervico-occipitale (Malformation de Chiari) avec comblement de la grande citerne.

n) Perte fonctionnelle d'un organe pair :

- Rein unique
- OEil unique = monophthalme
- Surdit  unilat rale compl te
- Testicule unique sans pr vention de la st rilit 
- Proth se de membre
- Amputation totale ou subtotale d'un membre

o) Neurologie :

- Trouble grave de la personnalit , av r  non trait 
- Epilepsie non contr l e
- Incapacit  motrice c r brale sans avis du Comit  M dical

p) Dermatologie :

- Dermatoses infect es  volutives

REMARQUE : toute d couverte d'une anomalie **non r f renc e** n cessite le recours au sp cialiste concern .

Section 2. SUSPICION DE COMMOTION CEREBRALE

Article 161. Rappel de la r gle

Si l'arbitre d cide – avec ou sans l'avis d'un m decin ou d'une autre personne ayant les comp tences m dicales n cessaires – que la blessure d'un joueur est suffisamment grave pour l'emp cher de jouer, il peut ordonner que ce joueur quitte l'aire de jeu.

L'arbitre peut  galement ordonner qu'un joueur bless  quitte l'aire de jeu pour subir un examen m dical.

Article 162. Suspicion de commotion c r brale (en l'absence de m decin)

1. Le signalement par les officiels de match :

L'arbitre suspectant une commotion INFORME l'entra neur de l' quipe concern e.

A d faut, tout autre officiel peut ALERTER l'arbitre pour un joueur suspect.

2. La conduite   tenir par l'arbitre :

- Soit faire application de l'article 132 du r glement sportif si la commotion est  vidente,
- Soit informer l'entra neur de l' quipe concern e si une commotion est suspect e.

Article 163. Diagnostic et sortie du terrain

1. La d cision de l'entra neur :

L'entra neur de l' quipe concern e prend seul la d cision de sortir ou non son joueur de mani re d finitive.

2. Les formalit s   accomplir par l'arbitre :

A l'issue de la rencontre, l'arbitre doit :

- mentionner sur la feuille d'incident, dans l'espace r serv    cet effet, l'incident constat  pendant la rencontre et la d cision prise par l'entra neur de l' quipe concern e
- remplir la « fiche de signalement de suspicion de commotion c r brale »

Ces documents seront port s   la connaissance du CNFA pour information et suivi du dossier.

Fiche de signalement de suspicion de commotion cérébrale

IMPORTANT : feuille à adresser dans les plus brefs délais au CNFA

Date match :/...../.....

Lieux :.....

Nom de l'arbitre :

Match opposant :/.....

Joueur

Nom :

Prénom :.....

Licence :

Equipe :

La commotion a lieu

☐ 1^{er} quart temps

☐ 2^e quart temps

☐ 3^e quart temps

☐ 4^e quart temps

A la minute

Incidence de jeu

Phase de jeu entraînant une suspicion de commotion cérébrale :

Plaqueur	☐	Ruck	☐
Plaqué	☐	Touche	☐
Bump	☐	Mark	☐
Shepherd	☐	Jeu courant	☐
Autres (préciser) :.....			

Signalement par :

Arbitre	☐
Autre officiel	☐
Joueur	☐
Entraîneur	☐

Information arbitrale vers entraîneur :

Joueur sorti par entraîneur oui/non

Hospitalisation oui/non

Nom de l'hôpital.....

Date :

Nom et Signature du déclarant

Annexe 4 – Documents de match

FEUILLE DE MATCH

Saison : _____ Date & heure : ____ / ____ /20____ H ____ Journée/Match n° : _____ Club hôte : _____ Club visiteur : _____	CHAMPIONNAT NATIONAL ☐ COUPE DE FRANCE ☐ COUPE DU SUD ☐ TOURNOI ☐ MATCH AMICAL ☐
---	---

CLUB ORGANISATEUR

Nom : _____ Président du club ☐ Représentant ☐	<i>Je certifie sur l'honneur être et avoir été en conformité avec les prescriptions du Règlement Sportif</i>	SIGNATURE
--	--	-----------

Titulaire PSC1 : _____

Nom des équipes présentes	Nom du capitaine	N° de licence	Nombre de blessés*	Nombre de joueurs prêtés

* Cocher les noms des blessés sur la feuille de licenciés.

Incidents/Réclamation

Rapport d'incident de l'arbitre principal/délégué (formulaire à part) : Oui ☐ Non ☐
 Réclamation d'une des équipes présentes (formulaire à part) : Oui ☐ Non ☐

Cadre réservé au CNFA

Visa du responsable des compétition auprès de CNFA	Signature*
---	-------------------

* Une fois signé, le document ne doit plus être modifié.

Arbitrage de champ

Saison : _____	CHAMPIONNAT NATIONAL ☐
Date & heure : ____/____/20____ H ____	COUPE DE FRANCE ☐
Journée/Match n° : _____	COUPE DU SUD ☐
Club hôte : _____	TOURNOI ☐
Club visiteur : _____	MATCH AMICAL ☐

L'(es) arbitre(s) de champs est (sont) :

Club hôte :

Je soussigné,, Représentant(e) officiel(le) du club de
....., accepte l'arbitrage fait par le(s) officiel(s) désigné(e)(s)
ci-dessus.

Signature :

Club visiteur :

Je soussigné,, Représentant(e) officiel(le) du club de
....., accepte l'arbitrage fait par le(s) officiel(s) désigné(e)(s)
ci-dessus.

Signature :

Arbitre(s) :

Je soussigné,, m'engage à arbitrer ce match sans parti-pris, et veiller
au bon déroulement du match suivant les règles et les valeurs du football australien français.

Signature :

Je soussigné,, m'engage à arbitrer ce match sans parti-pris, et veiller
au bon déroulement du match suivant les règles et les valeurs du football australien français.

Signature :

LISTE DES LICENCIES

Saison : _____		CHAMPIONNAT NATIONAL	☐
Date & heure : ____/____/20____		COUPE DE FRANCE	☐
Journée/Match n° : _____		COUPE DU SUD	☐
Club _____		TOURNOI	☐
Club visiteur : _____		MATCH AMICAL	☐

LISTE DES JOUEURS DE L'EQUIPE :

[illegible]

* Nat = Nationalité, Bl = Blessé, CJ = Carton jaune, CR = Carton rouge, G = Goals, B = Behinds

Licenciés Non-joueurs admis dans la zone d'équipe (licence obligatoire)

[illegible]

L'entraîneur principal, _____ (nom, prénom), certifie que les licenciés portés sur la liste ci-dessus ont été informés du Règlement Intérieur de l'UNSL et s'engagent à le respecter.

Signature :

RAPPORT D'INCIDENT

Saison : _____	CHAMPIONNAT NATIONAL ☐
Date & heure : ____/____/20____ H ____	COUPE DE FRANCE ☐
Journée/Match n° : _____	COUPE DU SUD ☐
Club hôte : _____	TOURNOI ☐
Club visiteur : _____	MATCH AMICAL ☐

Rapport de : _____

L'incident concerne les faits suivant (blessure, accident, intervention des secours...) :

* Remplir la **Déclaration de sinistre MAIF** et la remettre au(x) joueur(s)

Témoins :

Fonction

.....
.....

.....
.....

Fait à :

le : ____/____/20____

Signature

RAPPORT ARBITRAL

Saison : _____	CHAMPIONNAT NATIONAL ☐
Date & heure : ____ / ____ /20____ H ____	COUPE DE FRANCE ☐
Journée/Match n° : _____	COUPE DU SUD ☐
Club hôte _____	TOURNOI ☐
Club visiteur : _____	MATCH AMICAL ☐

Equipe d'arbitrage :

Fonction	Nom	Prénom	N° licence	Club
AC				
AB1				
AB2				
AT1				
AT2				
Chrono				

* AC= Arbitre de champ, AB = Arbitre de but, AT = Arbitre de touche, Chrono = chronométrateur

Rapport de : _____

Indiquez Nom(s), Prénom(s), numéro(s) et club(s) du(des) joueur(s), entraîneur(s) ou staff(s), faisant l'objet d'un rapport, d'un carton jaune et/ou d'un carton rouge, et décrivez-en les faits.

Témoins :

.....
.....

Fonction

.....
.....

Fait à :

le : ____ / ____ /20____

Signature

FEUILLE DE RESULTATS

Saison : _____ Date & heure : ____ / ____ /20____ H ____ Journée/Match n° : _____ Club hôte : _____ Club visiteur : _____	CHAMPIONNAT NATIONAL ☐ COUPE DE FRANCE ☐ COUPE DU SUD ☐ TOURNOI ☐ MATCH AMICAL ☐
---	---

4X20 minutes

1120 minutes

	Club (home) :				Club (away) :			
	Buts		Behinds		Buts		Behinds	
1er quart-temps								
2e quart-temps								
3e quart-temps								
4e quart-temps								
Total								
Total points								

2X12, 2X15, 2X20

	Club (home) :				Club (away) :			
	Buts		Behinds		Buts		Behinds	
1er mi-temps								
2e mi-temps								
Total								
Total points								

Arbitre principal : _____ Signature : _____

4X20 minutes

SCORECARD								
Heure	Club (home) :				Club (away) :			
__h__	Buts		Behinds		Buts		Behinds	
1er quart-temps								
2e quart-temps								
3e quart-temps								
4e quart-temps								
Total								
Total points								

Equipe : Buts : Behinds : Total :

Equipe : Buts : Behinds : Total :

Arbitre : Nom : Signature.....



4X20 minutes

SCORECARD								
Heure	Club (home) :				Club (away) :			
__h__	Buts		Behinds		Buts		Behinds	
1er quart-temps								
2e quart-temps								
3e quart-temps								
4e quart-temps								
Total								
Total points								

Equipe : Buts : Behinds : Total :

Equipe : Buts : Behinds : Total :

Arbitre : Nom : Signature.....

2X12, 2X15, 2X20

SCORECARD							
Heure	Club (home) :				Club (away) :		
__h__	Buts		Behinds		Buts		Behinds
1er mi-temps							
2e mi-temps							
Total							
Total points							

Equipe : Buts : Behinds : Total :

Equipe : Buts : Behinds : Total :

Arbitre : Nom : Signature.....



2X12, 2X15, 2X20

SCORECARD							
Heure	Club (home) :				Club (away) :		
__h__	Buts		Behinds		Buts		Behinds
1er mi-temps							
2e mi-temps							
Total							
Total points							

Equipe : Buts : Behinds : Total :

Equipe : Buts : Behinds : Total :

Arbitre : Nom : Signature.....

FEUILLE DE VOTES

Saison : _____	CHAMPIONNAT NATIONAL ☐
Date & heure : ____/____/20____ H_____	COUPE DE FRANCE ☐
Journée/Match n° : _____	COUPE DU SUD ☐
Club hôte _____	TOURNOI ☐
Club visiteur : _____	MATCH AMICAL ☐

Meilleur joueur adverse :

Entraîneur à domicile vote pour :

Nom : Prénom :

Entraîneur à l'extérieur vote pour :

Nom : Prénom :

Meilleurs joueurs des 2 équipes :

L'arbitre central vote pour :

Equipe à domicile :

Nom : Prénom :

Equipe à l'extérieur :

Nom : Prénom :

Annexe 5 - Déclaration d'un Tournoi/Match amical

IMPORTANT : les demandes de tournois ou matchs amicaux doivent impérativement parvenir au CNFA **15 jours** avant leur date de déroulement.

I – Objet

- ☐ Match amical
☐ Tournoi (Appellation :.....)

II – ORGANISATION

Le club de, n° d'affiliation FLL : effectue la présente demande en sa qualité :

- ☐ D'organisateur unique
☐ De co-organisateur avec :
Adresse
CP + ville :
Coordonnées Tel et email :

III – DATES – HORAIRES – LIEU(X)

1° - Dates : 2°- Horaires :.....
3° - lieu(x) :

IV – LISTE DES EQUIPES PARTICIPANTES

1° club	5° club
2° club	6° club
3° club	7° club
4° club	8° club

V –ARBITRES OFFICIELS

Nombre d'arbitres officiels requis :

IMPORTANT : Les notes de frais pour l'arbitrage d'un match amical sont à la charge des 2 équipes.
Pour un tournoi amical, elles sont à la charge de l'organisateur.

En cas de Tournoi Amical, devra être joint au présent imprimé : la copie du Règlement

Date :

Signature
du représentant du club organisateur

Annexe 6 – Signaux des arbitres

Article 164. Gestes de l'arbitre de champs



Début du match



Ballon tenu



Trop haut



Trop bas



Poussé dans le dos



Marché



Validé, But



Validé, 1 point



Fin du match



Blocage illégal



Joueur tenu



Pied dangereux



Avantage



Contestation / Abus



Entre-deux



Touche directe



Saignement

Article 165. Gestes de l'arbitre de touche



Le lancé en touche



Touche directe

Touche indirecte

Lieu de la touche

Ballon a touché
le poteau de Behind

Article 166. Gestes de l'arbitre de but

A destination de l'arbitre de champ



Ballon a touché
le poteau de but :
Behind



Ballon frappé
au dessus du genoux :
Behind

A destination de l'autre arbitre de but et des spectateurs



But



Behind (ou 1 point)



Score annulé

A destination de l'arbitre de touche



Behind



But



Touche directe



Un Behind a été
marqué



Touche indirect



Touché



Saignement



Frapper 3 fois le poteau
quand le ballon le touche

Annexe 7 – Cahier des charges Terrain de Football Australien

Article 167. GÉNÉRALITÉS

Les dimensions et le marquage de la Surface de jeu sont contenus dans le présent Cahier des charges et sont illustrés par les schémas en Annexe.

Traditionnellement, un terrain de football australien se veut de forme ovale avec des domaines d'identification précis relatifs à cette spécificité. Cependant, le football australien étant en plein développement et afin de faciliter l'accès de ce sport à toutes les communes, le Comité National de Football Australien et l'AFL Europe ont convenu d'adapter la Surface de jeu à celles du rugby et du football. Ainsi trois types de Surface de jeu peuvent être mise en place : basées sur un terrain de rugby, de foot ou traditionnel (ovale).

Article 168. SURFACES DE JEU

La Surface de jeu doit être de forme ovale, rectangulaire, ou ovalisée (voir annexes), et ses dimensions sont de:

- (i) 70 mètres à 140 mètre de long
- (ii) 70 mètres à 110 mètres de large

Une ligne blanche doit être marquée sur le terrain afin d'identifier la Surface de jeu. Cette ligne blanche doit être dessinée depuis un poteau de Behind à une extrémité de la Surface de jeu à un autre poteau de Behind à l'autre extrémité de la Surface de jeu.

Article 169. DOMAINES D'IDENTIFICATION

Les domaines suivants doivent être marqués sur la Surface de jeu :

i. Carré Central (commun au 3 types de terrain)

être situé dans le centre de la Surface de jeu, et
a pour dimensions 20 mètres de longueur par 20 mètre de largeur.

ii. cercles centraux (commun au 3 types de terrain)

situés au milieu du Carré Central
le premier a un rayon de 1,5 m
le second a un rayon de 5 m
les deux doivent être divisés en deux demi-cercles, en traçant une ligne droite parallèle à chaque ligne de But;

iii. Porte de remplacement (commun au 3 types de terrain)

situé au milieu du terrain, le long de la ligne de touche
elle est matérialisée par 2 lignes de 2m, distantes l'une de l'autre de 5m, et dont la ligne de touche passe par le centre

iv. Zones d'échange (commun au 3 types de terrain)

deux zones d'échange, situées à 5 mètres de la Surface de jeu
et distantes l'une de l'autre de 10 mètres

v. Carré de but (commun au 3 types de terrain)

un carré de But à chaque extrémité de la Surface de jeu;

en traçant deux lignes en angle droit avec la ligne de But au départ de chaque poteau central et d'une longueur de 5m.

puis une ligne relie ces deux dernières.

vi. Ligne de but (commun au 3 types de terrain)

Une ligne droite doit relier les 4 poteaux

vii. « Arc des 25 » (commun au 3 types de terrain)

A chaque extrémité de la surface de jeu

L'arc mesure 25 m de rayon et a pour centre le milieu de chaque ligne entre les poteaux centraux.

Article 170. CHANGEMENT DE LIEU DU CARRE CENTRAL

Si un Organe de Direction note que la zone au sein du Carré Central, du Rond Central et du Cercle extérieur empêche le rebond du ballon ou est dans un état impropre, il peut ordonner le déplacement du Carré Central, du Rond Central et du Cercle extérieur.

Article 171. Poteaux de Buts et de Behinds

viii. Position

Deux poteaux, appelés poteaux de But, doivent avoir au minimum une hauteur de 6 mètres et être placés à chaque extrémité de la Surface de jeu à une distance de :

- 6,4 mètres sur un terrain ovale
- 5,6 mètres sur un terrain de rugby
- 7,3 mètres sur un terrain de football

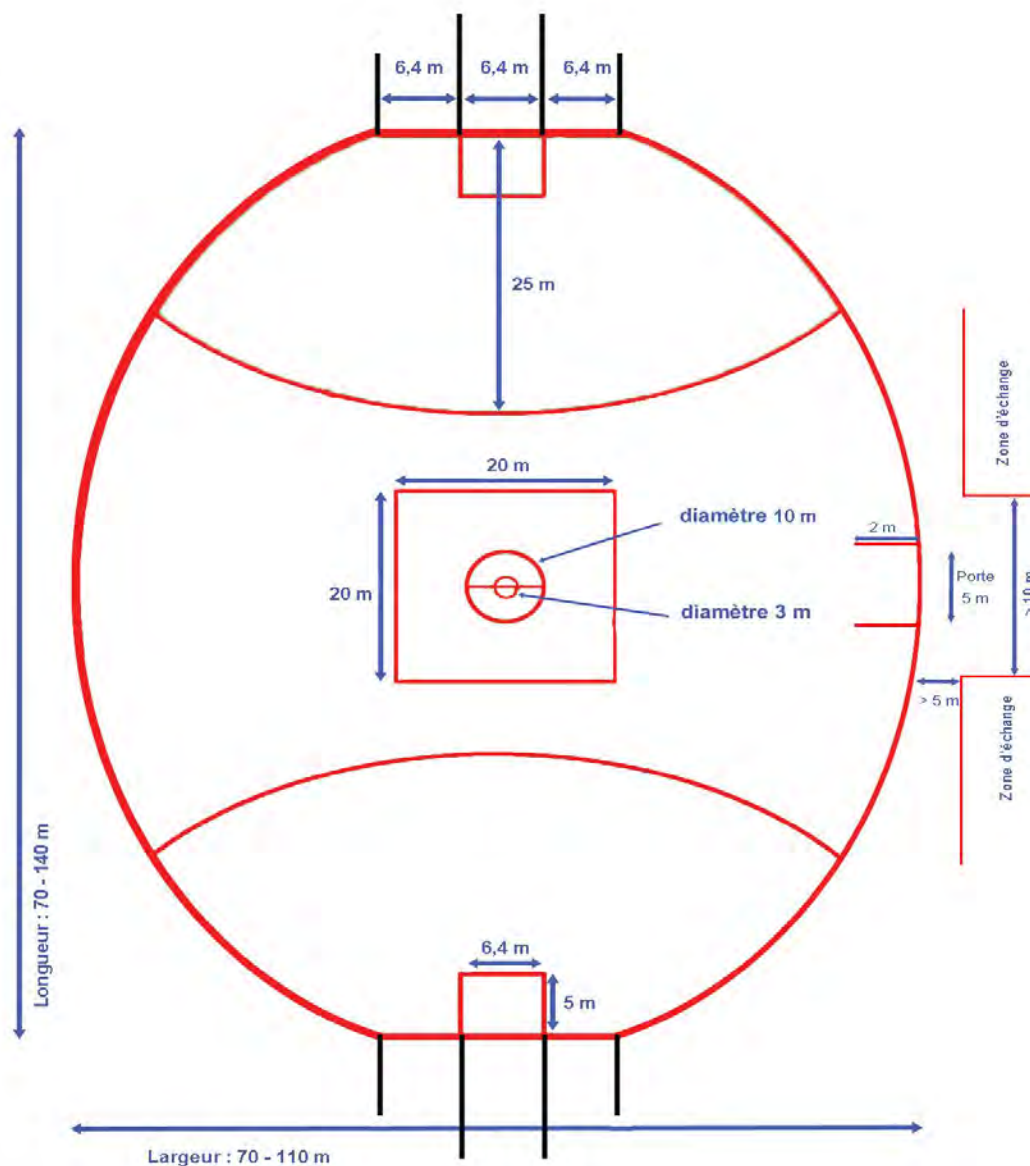
Deux autres poteaux, appelés poteaux de Behind, doivent avoir une hauteur minimale de 3 mètres et être placés à une distance de 6,4 mètres de chaque côté des poteaux de Buts de sorte qu'une ligne droite puisse être tracée sur le sol pour relier chaque poteau.

ix. Rembourrage

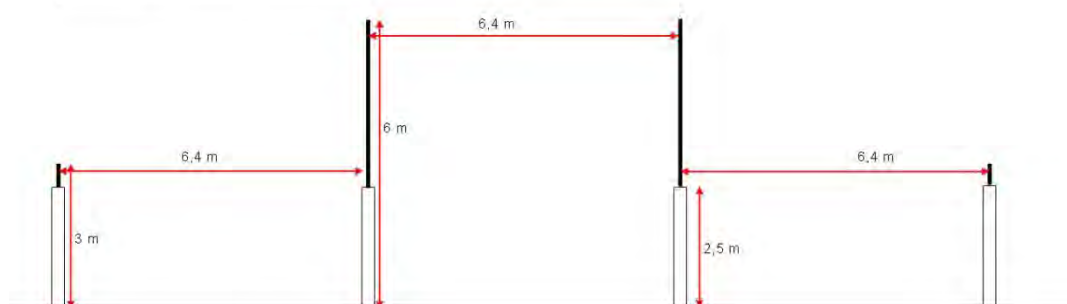
Le capitonnage doit joindre autour de chaque poteau de But et de Behind et comporter les caractéristiques suivantes :

- un minimum de 35 millimètres d'épaisseur, rembourrage en mousse, recouvert en toile ou peinte;
- une hauteur minimale de 2,5 mètres à partir du bas de chaque poteau de But et de Behind;
- une largeur convenable pour permettre le rembourrage d'être fixé autour de chaque poteau de But et de Behind,
- le rembourrage doit être solidement attaché autour de chaque poteau de But et de Behind.

Plan de jeu à 9



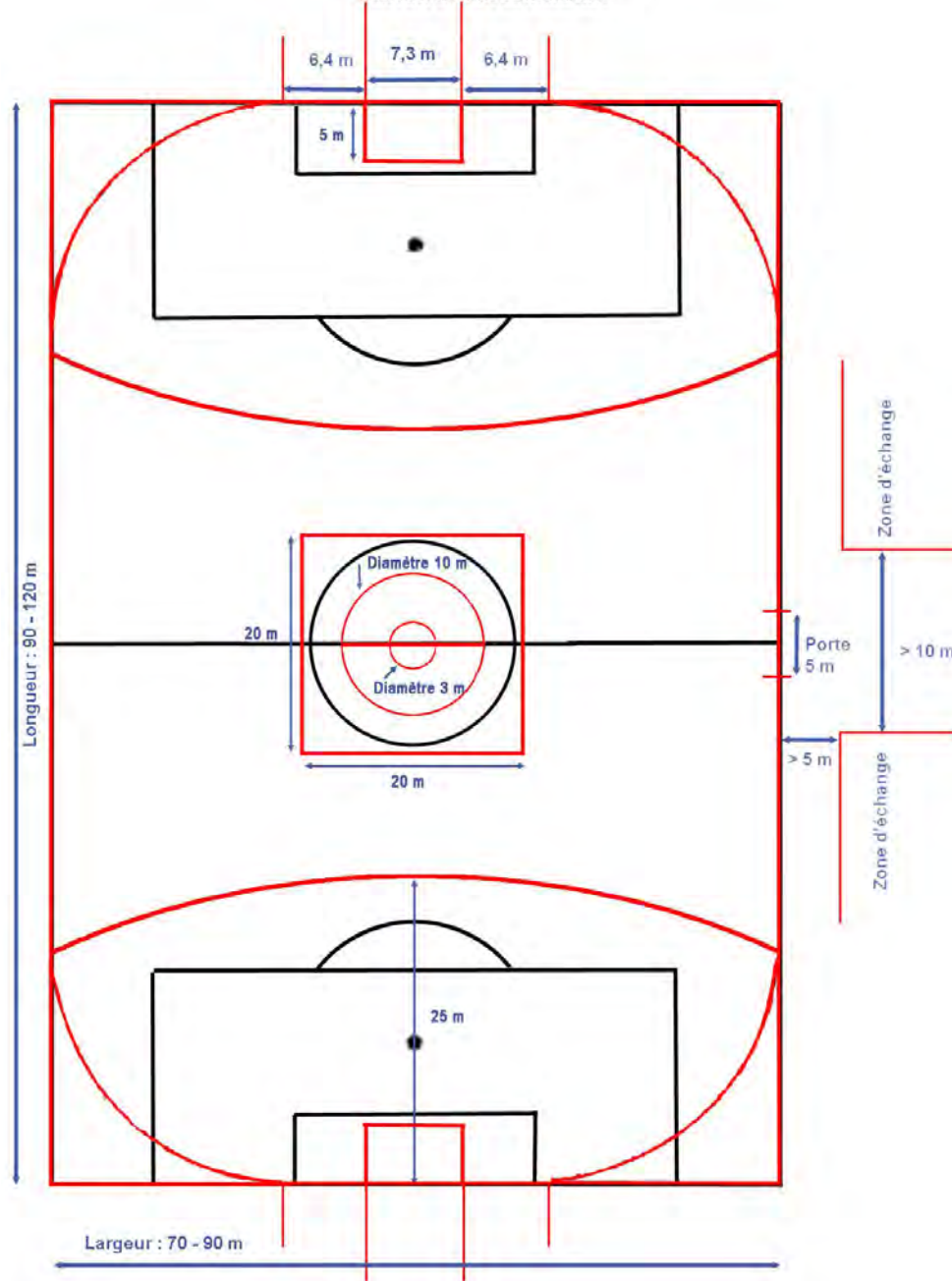
Disposition des poteaux et protection
sur un terrain ovale



Plan à partir d'un terrain de football)

(seules les lignes en rouge sont nécessaires)

Note : Les arrondis sont facultatifs



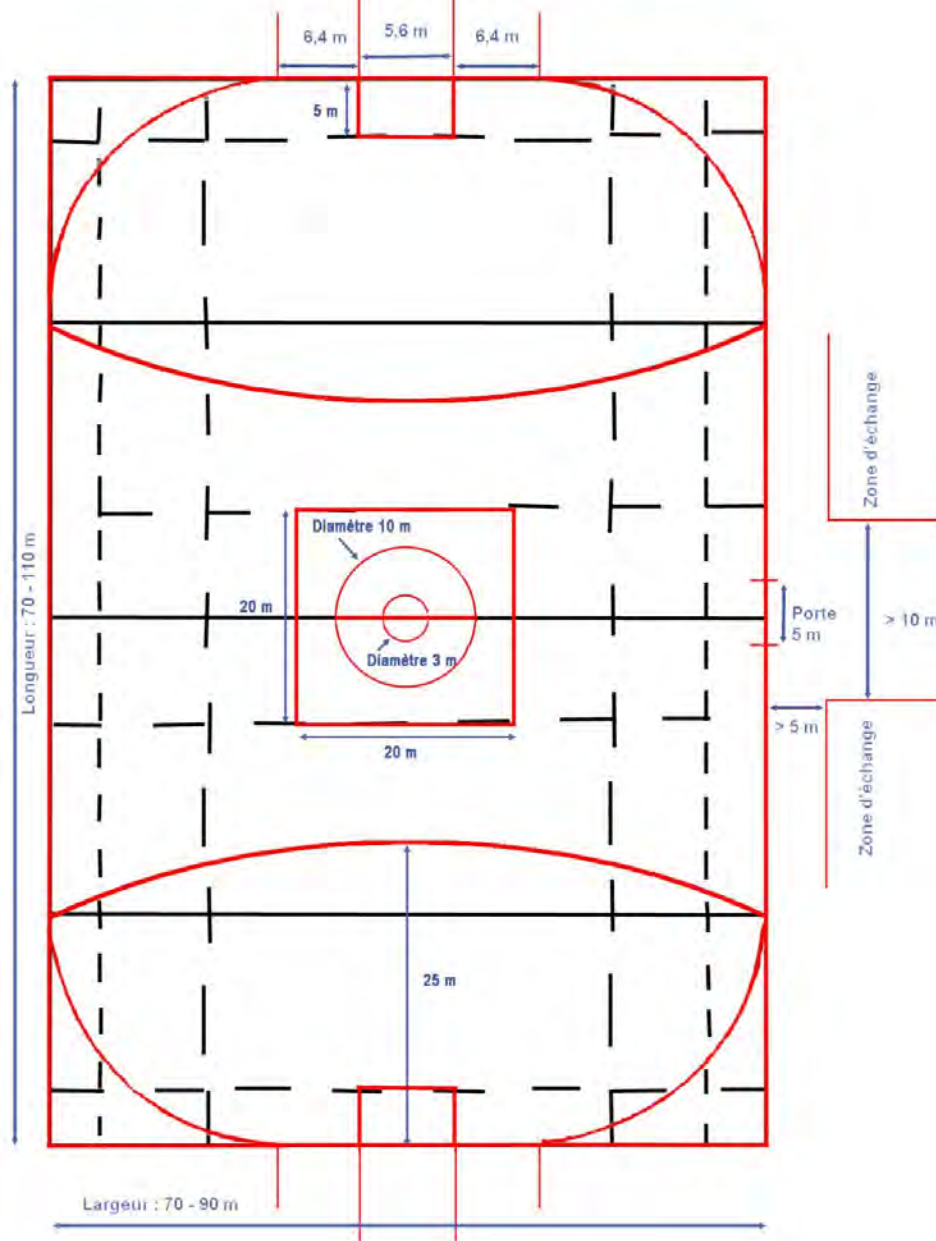
Déplacements des poteaux et protections
à partir d'un but de football



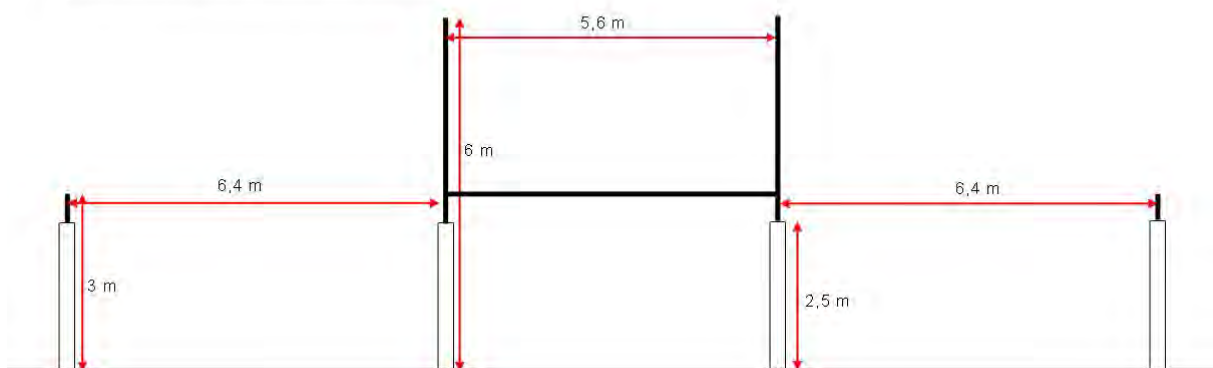
Plan à partir d'un terrain de rugby

(seules les lignes en rouge sont nécessaires)

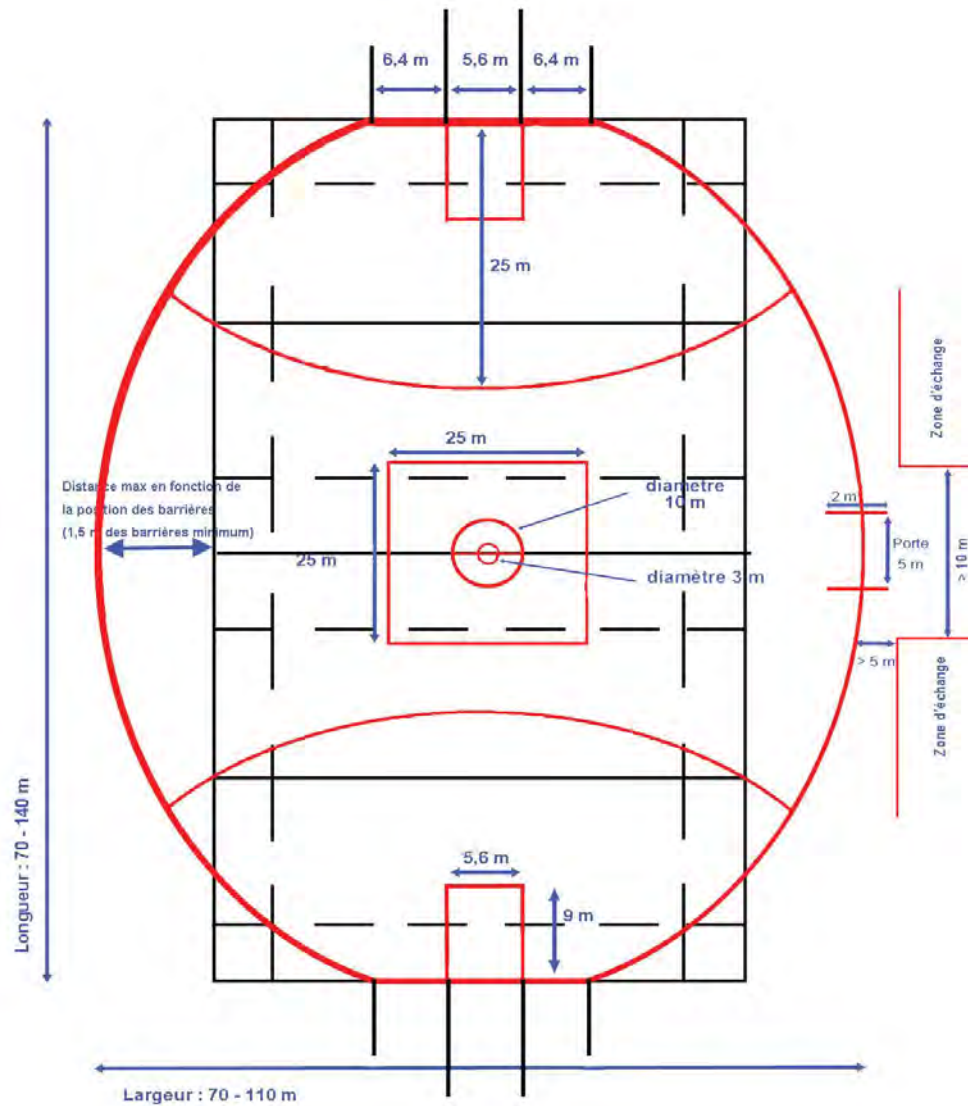
Note : Les arrondis sont facultatifs



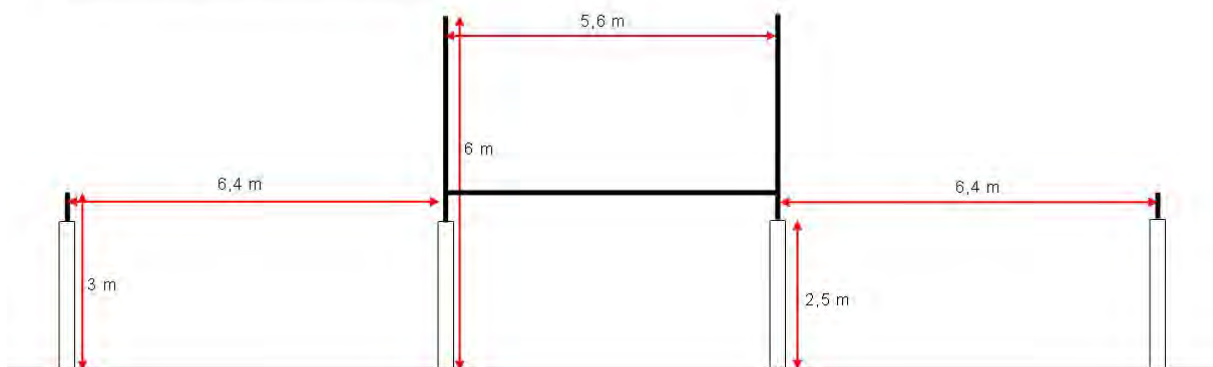
Disposition des poteaux et protection
à partir d'un terrain de rugby



Plan de jeu à 9



Disposition des poteaux et protection
à partir d'un terrain de rugby



Annexe 8 – Cahier des charges Maillot de Football Australien

Les associations affiliées, participant aux compétitions encadrées par le Comité National de Football Australien, sont libres du design de leur maillot domicile et extérieur, dans la mesure où ceux-ci respectent les règles suivantes :

Article 172. Vignette UNSLL/CNFA :



La vignette permettant d'identifier à la fois le Comité National de Football Australien et l'Union Nationale Sportive Léo Lagrange doit être placée à hauteur du cœur sur le côté droit. Elle doit mesurer 10 cm de longueur par 5 cm de largeur.

Celle-ci n'apparaît pas sur les maillots nationaux.

Voir le schéma ci-après pour la position exact sur le maillot.

Article 173. Logo club :

Le logo du club doit être placé à hauteur du cœur sur le côté gauche. Il doit être centré par rapport à l'axe de la vignette CNFA/UNSLL. Il ne peut en aucun cas avoir une surface supérieure à 50 cm².

Voir le schéma ci-après pour la position exact sur le maillot.

Article 174. Logo UNSLL short :



Le logo de l'UNSLL doit apparaître seul sur la face de la jambe gauche du short. Il ne peut pas être associé à un autre logo (club, CNFA, sponsor...). Il doit respecter la chartre graphique de l'UNSLL. Il doit mesurer 12,5 cm de longueur par 6,15 cm de largeur.

Voir le schéma ci-après pour la position exact sur le maillot.

Article 175. Le numéro :

La police d'écriture est *Swiss921 BT* (disponible auprès du CNFA). Cependant, les clubs restent libres de choisir celle qui leur convient. Nous préconisons malgré tout de choisir des polices lisibles et suggérons : Arial, Times New Roman, Helvetica...

Il doit être centré dans la largeur et ne doit apparaître que sur le dos du maillot. Il doit mesurer 22,5 cm de hauteur, ne pas dépasser 24,4 cm de largeur (en cas de numéro à deux chiffres), et l'épaisseur des chiffres doit être de 3 cm minimum.

En cas de rayures dans le design du maillot, le numéro devra être inscrit dans un rectangle blanc de 26,5 x 28,4 cm.

La couleur des numéros est libre, mais doit être unie. Les numéros devant être le plus visible possible, la couleur choisie ne doit pas être dans des nuances trop proche de celle(s) du dos du maillot, mais doit être contrasté nettement.

Les numéros doivent être compris entre 1 et 99.

Article 176. Col :

Chaque club est libre de choisir le col du maillot qui lui convient. Il est cependant préférable que celui-ci soit en V.

Article 177. Manches :

Les maillots par défaut sont sans manche, mais il est malgré tout possible de fabriquer des maillots avec des manches longues (jusqu'au poignet). Par contre elles ne peuvent pas être plus courtes.

Article 178. Chaussettes :

Le design des chaussettes est libre.

Article 179. Nom du joueur

Traditionnellement, le nom d'un joueur ne figure pas sur un maillot de football australien. Cependant, le règlement n'interdit pas de l'apposer.

Dans ce cas, le nom sera centré entre le col et le numéro du joueur (dans le dos du maillot) d'une part, et entre les épaules d'autre part. La police et la couleur sont libres.

Article 180. Sponsors

Le nombre de sponsor sur un maillot (ou short) est libre, mais les règles suivantes sur le positionnement doivent être respectées :

- Un sponsor doit être placé à plus de 8 cm de la vignette UNSLL/CNFA et du logo club.
- Un sponsor doit être placé à plus de 4 cm en dessous du numéro ou du carré qui encadre le numéro.
- Aucun sponsor ne peut être présent sur la face de la jambe gauche du short.
- Aucun sponsor ne peut être présent dans la partie supérieure à la ligne constituée par la vignette UNSLL/CNFA et Logo club, sur la face du maillot.

Article 181. Equipementier

L'équipementier (ou fabricant du maillot) peut apposer son nom :

- Au centre à ras du col du maillot, ou
- En bas à gauche sur la face du maillot, ou
- Sur les deux flancs du short, ou
- Sur la face de la jambe droite du short.

Il peut choisir jusqu'à 3 emplacements parmi les 4 cités précédemment.

Chaque logo/nom ne peut pas dépasser 16 cm².



Annexe 9 - Demande de report de match

I – Club demandeur

Nom de l'association :

N° d'affiliation à la FLL :

Représentée par :

En sa qualité de :

II – Report

Le club susnommé demande le report du match suivant :

Date :

Horaire :

Lieux :

Adversaire :

III – Motif

☐ Absence de terrain

☐ Arrêté municipal pour cause d'intempéries

☐ Difficultés à réunir le minimum de joueurs requis

☐ Autre :

IV – Choix de la date

☐ 28 novembre 2015

☐ 26 mars 2016

☐ 14 mai 2016

Autre proposition :

Argumentaire :

.....

.....

.....

.....

V – Adversaire

Un accord a-t-il été trouvé avec l'adversaire ?

☐ Oui

☐ Non

Si oui, joindre une copie de la lettre ou du mail.

Fait à :

Le :

Signature

